

RAPPORT ANNUEL



Cour provinciale du Manitoba

**2004-2005
&
2005-2006**



***La Cour provinciale
du Manitoba***

Notre mission :

Il est primordial qu'une cour, en accord constant avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux en cette matière, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit. La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population grâce à la gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard des citoyens en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Table des matières

<i>Composition de la Cour</i>	3
<i>Dette</i>	4
<i>Travail de la Cour</i>	5
- <i>Cours de circuit</i>	7
- <i>Affaires dont la Cour est saisie</i>	8
- <i>Disponibilité des dates d’instruction à Winnipeg</i>	10
- <i>Enquêtes médico-légales</i>	10
- <i>Loi sur les enquêtes relatives à l’application de la loi</i>	11
<i>Projets et initiatives de la Cour :</i>	
- <i>Le Domestic Violence Front End Project</i>	13
- <i>Tribunal de traitement de la toxicomanie – Winnipeg</i>	14
- <i>Projet de justice pour les jeunes atteints d’un TCAF– Winnipeg</i>	15
<i>Le rôle du personnel judiciaire</i>	17
<i>Modifications apportées aux lois</i>	20
<i>La vie d’un juge dans le Nord</i>	22
<i>Survols et orientations à venir</i>	24
<i>Annexes :</i>	
A) <i>Juges de la Cour provinciale</i>	31
B) <i>Lieux de séance de la Cour au Manitoba</i>	34
<i>Utilisation de la Cour :</i>	
C) <i>Procès de première instance à Winnipeg – Violence non familiale</i>	40
D) <i>Procès fédéraux de première instance à Winnipeg</i>	42
E) <i>Procès de première instance à Winnipeg – Adolescents</i>	43
F) <i>Procès de première instance à Winnipeg – Violence familiale</i>	44
G) <i>Audiences de cautionnement à Winnipeg</i>	45
H) <i>Décisions et examens initiaux à Winnipeg – Violence non familiale</i> ..	46
I) <i>Cautionnements, décisions et examens initiaux à Winnipeg – Adolescents</i>	48
J) <i>Plaidoyers/décisions, résolutions et procès de première instance à Winnipeg – Violence familiale</i>	49
K) <i>Coordination des conférences préliminaires</i>	50

L) Brandon et cours de circuit de Brandon	51
M) Dauphin et cours de circuit de Dauphin	52
N) Portage la Prairie et cour de circuit de Portage la Prairie	53
O) Le Pas et cours de circuit de Le Pas.....	54
P) Thompson et cours de circuit de Thompson	55
Q) Winnipeg et cours de circuit de Winnipeg	57

Composition de la Cour

Entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005, la Cour provinciale du Manitoba a perdu trois juges.

- Le juge Kenneth Peters (Centre de Dauphin) a pris sa retraite le 3 septembre 2004.
- Le juge en chef adjoint Bruce Miller (Centre de Winnipeg) est décédé le 4 décembre 2004.
- Le juge Samuel Minuk (Centre de Winnipeg) a pris sa retraite le 4 mars 2005.

Nous adressons des remerciements sincères aux juges Peters et Minuk pour les services qu'ils ont rendus à la Cour provinciale et nous leur souhaitons une retraite longue et heureuse.

La Cour a été profondément attristée et a subi une lourde perte quand est décédé le juge en chef adjoint Bruce Miller. Il était plus qu'un collègue magistrat; c'était un ami de tous ceux et celles qui l'ont connu. Son optimisme, sa compassion et sa camaraderie nous manqueront. Nous n'oublierons pas son dévouement et tous les services qu'il a rendus à la Cour.

Le 31 mars 2005, on a amorcé le processus de nomination pour désigner deux juges dans le district du Centre de Winnipeg et un juge pour le district du Centre de Dauphin de la Cour. Une personne serait aussi inscrite sur la liste d'admissibilité relative au district du Centre de Winnipeg, en prévision d'un autre départ éventuel à la retraite au cours de l'année à venir.

Le 13 avril 2005, les juges Kenneth Champagne et Kelly Moar ont été nommés à la cour du Centre de Winnipeg, et le juge Christine Harapiak l'a été à la cour du Centre de Dauphin. Le 2 décembre 2005, le juge Arnold Conner a pris sa retraite après avoir fait partie de la magistrature assise pendant 27 ans. Nous le remercions des nombreuses années de service et de dévouement qu'il a consacrées à la Cour provinciale et nous lui souhaitons la meilleure retraite possible. Le 31 janvier 2006, le juge Robin Finlayson a été nommé à la cour du Centre de Winnipeg.

Le 31 décembre 2005, le juge en chef adjoint Brian Giesbrecht a décidé de continuer de siéger à la cour du Centre de Brandon à titre de juge, après avoir été juge en chef adjoint pendant 14 ans. La Cour lui exprime sa profonde gratitude et ses remerciements sincères pour les services qu'il a rendus en qualité de juge en chef adjoint. Le 3 février 2006, le juge Wesley Swail a pris sa retraite, après avoir été juge à la cour du Centre de Winnipeg pendant 25 ans. Nous le remercions de toutes ses années de service dévoué à la Cour provinciale et nous souhaitons une heureuse retraite. Une liste des juges qui composait la Cour provinciale en date du 31 mars 2006 constitue l'annexe A du présent rapport.

Dette

En date du 31 mars 2005, la dette que devait assumer le gouvernement du Manitoba pour les crédits de congés annuels et les allocations de retraite non utilisés par les juges de la Cour provinciale était de 1 358 222,47 \$ (731 224,54 \$ au titre des allocations de retraite, et 626 997,93 \$ à celui des congés annuels). Au 31 mars 2006, la dette que devait assumer le gouvernement du Manitoba pour les crédits de congés annuels et les allocations de retraite non utilisés par les juges de la Cour provinciale était de 1 345 339,13 \$ (762 323,42 \$ au titre des allocations de retraite, et 583 015,71 \$ à celui des congés annuels).

Travail de la Cour

La Cour provinciale du Manitoba a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*. C'est un tribunal d'archives et elle s'occupe surtout des affaires criminelles, tout en exerçant de façon limitée ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans des causes afférentes au droit de la famille en dehors de la ville de Winnipeg. Plus de 95 p. 100 de toutes les affaires criminelles au Manitoba commencent devant la Cour provinciale.

Après qu'une personne est mise en accusation, la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement) et elle préside les audiences d'inscription (première comparution), les tribunaux d'examen initial, les audiences pour décision, les enquêtes préliminaires (afin d'établir si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine) et divers tribunaux de première instance. La Cour provinciale entend aussi la plupart des affaires criminelles aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

La Cour provinciale entend des affaires relevant de diverses lois fédérales telles que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et toutes les affaires assujetties aux lois provinciales, telles que le *Code de la route* et la *Loi sur la réglementation des alcools*. Elle préside aussi aux enquêtes aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et elle examine les cas d'inconduite présumée de la police en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*.

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges président les conférences préparatoires et entendent des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal mais qui exigent le rendu d'une décision par un juge (p. ex., les demandes de mandat de perquisition). La Cour siège habituellement de 10 h à midi et de 14 h à 16 h. En plus des audiences de première instance prévues et des audiences de mise au rôle (première comparution), les juges président des audiences de détermination de peine, rendent des décisions et entendent des affaires concernant la violation d'une ordonnance de sursis, deux fois dans la journée, soit à 9 h et à 13 h.

Année financière	Audiences de 9 h (Centre de Winnipeg)	Audiences de 13 (Centre de Winnipeg)
2004-2005	323	206
2005-2006	293	232

Par ailleurs, la Cour tient un certain nombre de conférences préparatoires et d'audiences de résolution. À la cour du Centre de Winnipeg, en 2004-2005, il y a eu 416 conférences préparatoires et 336 conférences de résolution. En 2005-2006, ces chiffres ont augmenté légèrement, passant à 421 et à 336, respectivement. Les conférences de résolution ressemblent aux conférences préparatoires, en ce sens qu'elles visent aussi à trouver des terrains d'entente éventuels entre les avocats; à confirmer que ceux-ci se sont bien préparés à l'audience, au chapitre de la divulgation; à cerner les questions relatives au droit et à la preuve se rapportant à l'audience; à explorer la possibilité de régler l'affaire. Une conférence de résolution a lieu dans le cas des affaires devant faire l'objet d'une enquête préliminaire et dans celui où une audience doit durer au moins deux jours ou a fait l'objet d'une demande de « ciblage » (*focus hearing*) de la part de l'accusé ou de la Couronne.

Les statistiques d'utilisation des tribunaux suivants figurent dans les annexes C à J : Procès de première instance – Violence non familiale; Procès de première instance - Violence familiale; Procès fédéraux; Procès de première instance pour adolescents; Cautionnements – Adultes; Examens initiaux et décisions – Violence non familiale); Plaidoyers/Décisions et examens initiaux – Violence familiale; Cautionnements, décisions et examens initiaux – Adolescents.

Avec la mise en œuvre du Domestic Violence Front End Project (projet de prétraitement des cas de violence familiale) et l'expansion récente de ce dernier qui porte désormais aussi sur la violence non familiale, les fonctions de divers tribunaux de la Cour provinciale à Winnipeg ont été modifiées plusieurs fois depuis le 1^{er} avril 2004. Une note à cet effet figure dans la partie liminaire de chaque annexe. On poursuivra sans doute dans l'avenir cet « ajustement » des fonctions judiciaires pour garantir le succès continu du projet de prétraitement.

Deux tribunaux sont essentiels à la réalisation du Front End Project à Winnipeg; ce sont les tribunaux n^{os} 301 et 308. Depuis la mi-novembre 2005, cinq demi-journées (avant-midi) du tribunal n^o 301 sont réservées au triage des demandes de cautionnement : les adultes accusés et détenus subissent alors leur première comparution, inscrits sur une liste de cas de violence familiale, ou non familiale. Si l'accusé est prêt à demander sa mise en liberté provisoire, son dossier d'accusation est transféré au tribunal compétent des cautionnements pour adultes. Si la Couronne consent à accorder la mise en liberté provisoire, l'accusé est libéré et renvoyé à un rôle des cas de personnes n'étant pas sous garde. Si l'accusé confirme qu'il n'a pas l'intention

de demander une mise en liberté provisoire, le dossier est alors renvoyé au tribunal n° 308, et l'affaire demeure là jusqu'à ce qu'une mesure concrète et digne de mention soit prise, par exemple, le dépôt d'un plaidoyer et la fixation d'une date pour le procès ou le prononcé de la sentence devant un juge de la Cour. Si, après une audience, un adulte se voit refuser la mise en liberté provisoire, l'affaire passe aussi au rôle n° 308.

Au 31 mars 2006, le tribunal n° 308 réservait trois demi-journées aux accusés sous garde et trois autres à la première comparution des accusés mis en liberté provisoire et accusés de violence familiale. Les tribunaux n°s 301 et 308 sont tous deux présidés par des coordonnateurs de conférence préparatoire ou CCP, et leur rôle fait partie intégrante du Front End Project (projet de prétraitement). L'annexe K contient les statistiques d'utilisation des deux tribunaux de coordination des conférences préparatoires.

Cours de circuit

La Cour provinciale tient régulièrement des audiences dans plus de 60 collectivités de tout le Manitoba. Les localités où la Cour se rend depuis un plus grand centre tels que Winnipeg ou Thompson s'appellent « circuits ». C'est là un aspect important du travail de la Cour provinciale. Les immeubles de l'endroit, tels que les filiales de la Légion et les gymnases d'école, deviennent des salles d'audience pendant une journée. Les juges, les avocats de la Couronne, les avocats de la défense et les greffiers du tribunal peuvent se déplacer en voiture, en avion et/ou par bateau pour se rendre à une cour de circuit. Pour obtenir une liste des endroits où la Cour provinciale siège, voir l'annexe B.

En raison des distances et du nombre d'affaires traitées, les séances des tribunaux régionaux et des cours de circuit sont mesurées en jours, plutôt qu'en demi-journées comme on le fait à Winnipeg. Les cours de circuit, en particulier, siègent moins souvent, et les affaires alors présentées ne peuvent être divisées entre des séances spéciales : le juge les entend toutes en une seule séance – adolescents, adultes et, parfois, affaires familiales. Les annexes L à Q contiennent les statistiques sur l'utilisation des tribunaux régionaux et des cours de circuit.

Le présent rapport comprend un article rédigé par le juge Roger Grégoire, de la Cour provinciale à Le Pas (Manitoba), qui donne une idée de ce qu'est la vie judiciaire dans cette ville et dans les cours de circuit environnantes.

Affaires dont la Cour est saisie

Le nombre d'affaires dont la Cour provinciale est saisie au cours d'une année donnée équivaut actuellement au nombre d'accusations et d'instances plutôt qu'à celui du nombre d'accusés. Un accusé peut faire l'objet de plusieurs chefs d'accusation (plus qu'une infraction criminelle) ou de plusieurs instances; par conséquent, on peut conclure que le nombre d'accusés, que ce soit des adultes ou des adolescents, sera inférieur au nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Le tableau qui suit montre le nombre d'instances judiciaires au cours des années financières 2004-2005 et 2005-2006.

	2004-2005			2005-2006		
	Affaires non réglées l'année précédente	Nouvelles affaires	Affaires réglées pendant l'année	Affaires non réglées l'année précédente	Nouvelles affaires	Affaires réglées pendant l'année
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adultes (y compris les entreprises)	66 798	72 348	71 287	65 116	78 657	74 286
Infractions au <i>Code criminel</i>	63 210	67 529	66 871	61 217	69 446	67 406
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	1 724	1 958	1 674	2 015	2 564	1 960
Autres infractions aux lois fédérales	188	55	112	146	328	171
Infractions au <i>Code de la route</i>	595	663	522	745	2 670	1 867
Autres infractions aux lois provinciales	243	328	258	290	1 343	795
Autres affaires Ex. : demandes, examens, audiences d'instruction	838	1 815	1 850	799	2 322	2 163
N^{bre} total d'accusations portées contre des adolescents	8 569	16 000	15 606	8 939	16 119	15 659

Disponibilité des dates d'instruction à Winnipeg

La disponibilité des dates d'instruction demeure une question qui nécessite un engagement continu de la part de tous les participants au système de la Cour provinciale, car il s'agit de s'attaquer aux facteurs contribuant aux retards. Dans le cas des accusés en détention dans une affaire de violence familiale, les dates disponibles se situaient à un ou deux mois dans l'avenir, plutôt qu'à quatre à six mois au cours de l'année financière 2003-2004. Dans le cas des accusés en liberté dans une affaire de violence familiale, les délais ont été légèrement réduits, passant de 12 mois à neuf ou dix mois.

En ce qui concerne la violence faite aux enfants, le délai est de six mois, et il n'a pas vraiment changé par rapport aux années précédentes. Pour ce qui est des procès d'adolescents et d'accusés en liberté, les délais sont eux aussi demeurés relativement les mêmes par rapport à 2003-2004, soit de un à deux mois, dans le cas des accusés en détention, et de deux à trois mois, dans celui des accusés en liberté.

Pendant les années financières 2004-2005 et 2005-2006, la date de disponibilité la plus proche dans le cas du procès d'un adulte en liberté était en moyenne de 12 mois. Dans celui d'un adulte en détention, le délai d'attente était de deux mois en moyenne.

Enquêtes médico-légales

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête soumet un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement ou des institutions et organismes compétents qui, à son avis, pourraient contribuer à diminuer les risques de décès dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale. Le juge ne doit exprimer aucune opinion ni faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Le rapport d'enquête médico-légale doit être terminé dans les six mois qui suivent la fin des audiences d'enquête, à moins que le juge en chef ait approuvé une prolongation (trois mois au maximum, ou, dans des circonstances exceptionnelles, plus de trois mois). Ce délai de six mois

ne vaut pas pour les enquêtes médico-légales dont les audiences ont eu lieu avant le 1^{er} juillet 2003.

En 2004-2005, la Cour provinciale a publié quatre rapports d'enquête médico-légale :

Nom de la personne décédée	Date du rapport	Délai de production du rapport
Henry Dueck	21 avril 2004	6 mois
Susan Capelia Redhead	22 juillet 2004	21,5 mois
Isobel Lathlin	7 septembre 2004	9,5 mois
Donald Lorne Miles	27 janvier 2005	5,5 mois

Au 31 mars 2005, huit enquêtes médico-légales étaient en cours et sept avaient été réclamées par le médecin légiste en chef; dans ces derniers cas, cependant, les dates d'audience n'avaient pas encore été arrêtées, ou l'audience devait commencer après le 1^{er} avril 2005. Deux rapports d'enquête médico-légale étaient en préparation au 31 mars 2005.

En 2005-2006, la Cour provinciale a publié neuf rapports d'enquête médico-légale :

Nom de la personne décédée	Date du rapport	Délai de production du rapport
Laura Lee Draper et Arthur Randy Gill	15 juillet 2005	6 mois
Leon Herman Bighetty	5 août 2005	6 mois
Richard Lagimodière	12 août 2005	6 mois
Alan Nicolson	22 août 2005	6 mois
Glenn Fiddler	12 septembre 2005	6 mois
Ettie June Morris	12 septembre 2005	7 mois
Calvin Sean Wood	28 novembre 2005	5,5 mois
Anna Maciocha	6 mars 2006	2,5 mois

Au 31 mars 2006, 13 enquêtes médico-légales étaient en cours, ou prévues au calendrier sans toutefois avoir commencé, ou encore, la date n'en avait pas été arrêtée. À la fin de l'année, deux rapports d'enquête médico-légale étaient en préparation.

Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite des membres des organismes de maintien de l'ordre au Manitoba. La loi prévoit deux procédures auxquelles la Cour provinciale est partie prenante : la « révision » et l'« audience ».

Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer une plainte, le plaignant peut lui demander de faire réviser sa décision par un juge de la Cour provinciale. En 2004-2005, les juges de la Cour ont présidé à 14 révisions et, en 2005-2006, ce chiffre est passé à sept.

Des audiences peuvent être tenues si le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à une telle recommandation, et si le commissaire défère la plainte à un juge pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire contre un agent. En 2004-2005, la Cour provinciale a tenu six audiences, et en 2005-2006, huit.

Projets et initiatives de la Cour

Le Domestic Violence Front End Project

Le Domestic Violence Front End Project avait été pleinement mis en œuvre en date du 1^{er} mars 2004, et il a bien réussi à atteindre ses objectifs. Le projet a pour objet de faire en sorte qu'une fois qu'une affaire est devant un juge, il faut qu'un acte significatif ait lieu (au lieu de renvois à n'en plus finir et de retards) et que des délais stricts soient respectés par les procureurs de la Couronne et de la défense afin que ces affaires soient traitées plus rapidement dans le système. Ce projet a été mis sur pied de concert avec la Couronne, les avocats de la défense, l'Administration des tribunaux et le Service de police de Winnipeg.

Le projet repose fondamentalement sur les coordonnateurs des conférences préparatoires; ceux-ci président l'instance pour s'assurer que des questions administratives particulières sont prises en compte dans les délais convenus, et que les accusés en détention ne sont transportés de la prison au tribunal que quand c'est nécessaire. Soixante-quinze pour cent des dossiers préalables au plaidoyer sont confiés aux coordonnateurs susmentionnés. Cela permet aux juges de s'occuper des éléments importants en cour, tels que les demandes contestées, les demandes de mise en liberté sous caution, les procès de première instance et les plaidoyers de culpabilité. Par suite de tout cela, on a ajouté une journée complète pour réduire davantage les retards dans les procès. Un autre élément critique du projet a entraîné un grand changement important dans la pratique, étant donné que les procureurs de la Couronne se voient confier les dossiers au moment où ils entrent dans leur bureau. Cela fait en sorte que les droits de propriété de la Couronne sur les dossiers ne sont pas menacés et que tous les travaux nécessaires sont terminés promptement.

Jusqu'ici, le Domestic Violence Front End Project a donné les résultats suivants :

- Le délai relatif au procès d'un accusé en liberté a été réduit à 11 mois;
- En moyenne, un accusé en détention subit son procès de six à huit semaines plus tôt qu'avant;
- Les frais de temps supplémentaire subis pour le transport des accusés en détention ont été réduits de 158 000 \$ pendant l'année financière 2004-2005;
- Le nombre de dénonciations (accusations au pénal) dans le cas d'accusés en liberté, à l'étape préliminaire (préalable au plaidoyer), a été réduit de 55 p. 100, de sorte

que la Cour a pu ajouter des jours de procès à son calendrier et s'attaquer ainsi davantage aux dossiers accumulés;

- ❑ Les procureurs de la Couronne sont en général satisfaits du nouveau système qui réduit sensiblement la répétition des tâches. Ils se servent désormais de leur temps pour étudier les dossiers à fond et consulter les victimes;
- ❑ Les agents des services aux victimes d'acte criminel et les victimes elles-mêmes ont constaté un changement positif dû au fait qu'ils ont rapidement accès au procureur de la Couronne chargé de mener les poursuites; le procès ayant lieu plus vite, les victimes peuvent aussi reprendre leur cheminement personnel;
- ❑ Les avocats de la défense applaudissent eux aussi au changement. Ils savent avec quel procureur de la Couronne ils doivent communiquer et que la Couronne sera en mesure de tenir des entretiens valables au sujet de l'affaire.

Les personnes qui ont participé à la mise au point et à exécution du projet ont été honorées en recevant la médaille d'or (2005) décernée par l'Institut d'administration publique du Canada pour la gestion novatrice; elles ont aussi été mises en candidature pour l'obtention d'un prix des Nations Unies (fonction publique), à la fin de l'année financière 2005-2006. Les responsables continuent de parfaire le projet dont l'évolution se poursuit. Ils continuent de surveiller les paramètres de rendement et d'apporter des ajustements en fonction des résultats. La réussite du Domestic Violence Front End Project a débouché sur la réforme des aspects préliminaires d'autres secteurs du système de la Cour provinciale. On pense que l'initiative, désormais intitulée Front End Project, contribuera davantage à réduire sensiblement les arriérés de travail et les dépenses, ce qui améliorera l'accès au système de justice pénale, l'utilisation des ressources provinciales et le degré de satisfaction éprouvé à l'égard du système judiciaire.

Tribunal de traitement de la toxicomanie – Winnipeg

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Winnipeg a officiellement été mis sur pied le 10 janvier 2006, après des consultations et une planification d'environ trois ans. Les ministères fédéral et provincial de la Justice ont tous deux participé à l'élaboration du projet. Les deux ordres de gouvernement fournissent des fonds, et le budget est administré par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances (FMLD). Le financement sera garanti pendant trois ans. Un comité, comprenant un juge de la Cour, des avocats privés et de l'Aide juridique, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux de la Justice, du personnel des services judiciaires et des

représentants d'organismes de services sociaux tels que la FMLD ont établi les protocoles administratifs et procéduraux pour le projet.

Les candidats demandant à bénéficier du Tribunal doivent satisfaire aux critères de renvoi établis pour le projet :

- Avoir été un(e) participant(e) pendant au moins un an;
- Avoir été stable et s'être conformé au programme pendant une certaine période;
- S'être engagé à atteindre des objectifs personnels en matière d'emploi, d'éducation et de vie saine;
- Avoir fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de l'équipe du Tribunal de traitement de la toxicomanie.

Une fois qu'une personne a fait l'objet d'un renvoi approuvé, un thérapeute évalue son cas pour établir l'existence d'une toxicomanie et pour dresser un plan de traitement approprié. La personne reçoit des conseils juridiques et doit signer une renonciation à ses droits à un procès; elle convient de reporter le prononcé de sa sentence et s'engage à s'inscrire auprès du Tribunal de traitement de la toxicomanie. Elle comparaît alors pour la première fois devant le Tribunal, puis elle est libérée à des conditions s'harmonisant avec le plan de traitement. La personne commence alors une période où elle comparaitra régulièrement devant le Tribunal, subira des épreuves périodiques ou aléatoires de dépistage des drogues, et bénéficiera de counseling et de traitements contre les dépendances. Chaque participant a accès à toute une gamme de services de soutien qui améliorent ses chances de réadaptation à long terme.

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie siège une fois par semaine dans la cour du Centre de Winnipeg, et la session est précédée d'une réunion du juge avec les parties et avec l'équipe de traitement. En recourant à des récompenses et à des punitions, le juge aide les intéressés à se conformer au plan de traitement. La Cour s'attend à des résultats positifs et à un engagement à long terme en faveur de ce tribunal spécialisé.

Projet de justice pour les jeunes atteints d'un TCAF – Winnipeg

Dans une autre initiative à laquelle la Cour provinciale participe, elle reconnaît la nécessité d'une gestion intensive des risques relatifs aux jeunes qui, dans le système de justice pénale, ont été désignés comme ayant un trouble causé par l'alcoolisation foetale (TCAF). Le projet résulte de la collaboration avec Justice Canada (Fonds de renouvellement du système de justice pour les

jeunes), Justice Manitoba, l'Interagency FASD Program, la Clinic for Drug and Alcohol Exposed Children, Santé Manitoba, le Service de police de Winnipeg et les Services de psychiatrie légale pour les jeunes. Ce projet pilote a pour objectifs de réorienter le jeune touché par le TCAF, en lui offrant notamment une évaluation multidisciplinaire et un accès amélioré aux services de soutien, et aussi de renseigner tous les participants au système de justice et la famille du jeune sur les éléments de soutien que la collectivité met à la disposition des jeunes atteints d'un TCAF.

Le rôle du personnel judiciaire

De nombreuses personnes travaillent dans le système judiciaire du Manitoba et, sans leur dévouement et leur ardeur au travail, la Cour ne fonctionnerait tout simplement pas. Nous tendons à ne penser qu'aux juges et aux avocats quand nous songeons aux tribunaux, mais les juges de paix, les officiers du shérif, les coordonnateurs des procès et les greffiers, par exemple, comptent parmi les personnes qui font partie intégrante de ce vaste appareil.

Juges de paix

Les juges de paix sont des fonctionnaires judiciaires de la Cour provinciale. Il y a actuellement des juges de paix salariés et des citoyens du Manitoba qui remplissent le rôle de juges de paix communautaires; ils ont été nommés par le gouvernement et reçoivent une petite allocation pour les services qu'ils assurent. Dans l'avenir rapproché, quand les modifications apportées à la *Loi sur la Cour provinciale* auront été promulguées, il y aura aussi des juges de paix judiciaires. Les fonctions d'un juge de paix peuvent comprendre ce qui suit : recevoir des documents sous serment; évaluer des amendes en fonction de la loi; délivrer des ordonnances de protection et des engagements à ne pas troubler l'ordre public; recevoir des demandes de mandat de perquisition; libérer ou mettre sous garde des personnes accusées d'avoir commis une infraction; approuver des garanties à l'égard de personnes dont la mise en liberté sous caution a été approuvée par le tribunal. Les fonctions particulières d'un juge de paix dépendent des services de justice offerts dans la collectivité et de la formation qu'il a reçue.

Officiers du shérif

Les officiers du shérif assurent la sécurité dans les centres de la Cour dans tout le Manitoba et aussi lors de certaines audiences des cours de circuit. À l'édifice du Tribunal de Winnipeg, les officiers du shérif assurent la sécurité du périmètre; pour cela, ils inspectent les personnes avant qu'elles entrent dans les locaux de la Cour. Il leur incombe de transporter et d'escorter les accusés en détention tant dans les locaux de la Cour qu'entre ceux-ci et l'établissement correctionnel où l'accusé est détenu. Cet aspect des services fournis par le shérif importe beaucoup pour le fonctionnement efficace de la Cour provinciale qui entend régulièrement des affaires concernant des accusés en détention.

Les officiers du shérif fournissent aussi un service des documents : ils signifient des assignations à témoigner et d'autres documents juridiques tels que des ordonnances de protection et des brefs.

Coordonnateurs des procès

L'article 8.1 de la *Loi sur la Cour provinciale* stipule que le juge en chef :

...

b) est responsable des fonctions judiciaires du tribunal et il exerce notamment un pouvoir de direction relativement aux sessions du tribunal et à l'assignation de fonctions judiciaires.

En exécutant les fonctions judiciaires, le bureau du coordonnateur des procès joue un rôle clé. À Winnipeg, il y a deux coordonnateurs des procès. Les centres régionaux de la Cour ont un coordonnateur des procès qui aide à organiser le calendrier des juges habitant dans ces centres. Les coordonnateurs collaborent aussi de près avec le bureau de la Couronne, pour s'assurer que le temps de la Cour est utilisé de façon optimale, car c'est la Couronne qui fixe le nombre de dossiers qu'un tribunal particulier peut effectivement étudier à une date donnée.

On peut dire sans hésiter que le travail du coordonnateur des procès est rempli de défis et qu'il change constamment. Bien que l'on ait amélioré la procédure d'inscription des causes aux rôles des tribunaux au cours des dernières années, cette fonction continue de comporter des défis quand une affaire s'effondre à la dernière minute, par exemple, par suite d'un plaidoyer de culpabilité. On pense que l'automatisation envisagée du système d'inscription des causes aux rôles de la Cour provinciale permettra aux coordonnateurs des tribunaux et des procès de mieux comptabiliser le temps et le nombre d'affaires inscrites, de manière que la date la plus rapprochée puisse être offerte aux parties à une cause donnée.

Greffiers

Le greffier occupe un poste déterminant dans l'appareil judiciaire. Il lui incombe de contrôler ou d'enregistrer les instances judiciaires; pour cela, entre autres, il utilise le matériel technique et remplit les formulaires et les documents judiciaires exigés. Depuis 1990, il appartient au greffier d'enregistrer les instances judiciaires avec un système analogique (bande). Dans l'avenir rapproché, ce système sera remplacé par des appareils audionumériques qui stockeront les instances judiciaires sur un disque compact plutôt que sur une bande magnétique.

Quand nous songeons à un greffier, nous pensons aussi à la personne qui reçoit et identifie les pièces à conviction et qui fait prêter serment aux témoins. Nos greffiers reçoivent une formation approfondie et ils suivent constamment des cours sur la façon dont les changements apportés à la loi influent sur la procédure et la documentation judiciaires. Un exemple assez récent concerne la modification du droit criminel canadien relatif aux jeunes personnes, aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les greffiers aident non seulement le juge, mais aussi les avocats et les divers organismes et parties qui traitent avec le tribunal.

Modifications apportées aux lois

Outre qu'ils président le tribunal, les juges préparent des décisions orales et écrites. Tout comme les avocats et d'autres professionnels, les juges doivent se tenir au fait des changements apportés aux lois. Ils le font en assistant à des colloques éducatifs dont la plupart sont tenus localement, tandis que d'autres revêtent une envergure nationale, souvent sous le parrainage de l'Institut national de la magistrature. De plus, ils lisent les plus récentes décisions judiciaires, les modifications/dispositions législatives et des articles d'experts portant sur des aspects particuliers du droit. Ci-dessous, le lecteur trouvera quelques-uns des changements législatifs qui sont entrés en vigueur entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2006 et qui influenceront sur les travaux de la Cour.

Législation fédérale :

La loi C-15A, intitulée *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois* :

- est entrée en vigueur en diverses étapes; les dispositions finales portaient sur les enquêtes préliminaires et sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2004;
- les modifications qui ont influé sensiblement sur la Cour provinciale étaient celles qui réformaient ou modernisaient la procédure relative aux enquêtes préliminaires, en particulier :
 - l'enquête préliminaire est facultative, à la demande de la Couronne ou de la défense;
 - la partie qui demande l'enquête préliminaire doit fournir un énoncé des questions en litige et produire des témoins;
 - une audience de « ciblage » peut se tenir devant le juge chargé de l'enquête préliminaire, pour restreindre la portée de cette dernière;
 - la Couronne et la défense peuvent convenir de limiter la portée de l'enquête préliminaire et déposer des énoncés plutôt que de convoquer des témoins;
 - à la demande de l'accusé, un juge peut autoriser ce dernier à s'absenter pendant une partie ou la totalité de l'enquête préliminaire.

La loi C-16, intitulée *Loi concernant l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels et modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence* :

- est entrée en vigueur le 15 décembre 2004;
- modifie le *Code criminel*;
- autorise la Couronne à demander au tribunal une ordonnance obligeant un délinquant à se présenter régulièrement à un centre d'enregistrement désigné où certains renseignements à son sujet seront versés dans une base de données nationale tenue à jour par la GRC.

La loi C-2, intitulée *Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada* :

- est entrée en vigueur en deux étapes, le 1^{er} novembre 2005 et le 1^{er} janvier 2006;
- accroît les peines dans le cas des infractions sexuelles contre des enfants et quand un parent n'a pas fourni les nécessités de la vie à l'enfant ou l'a abandonné;
- fait de la violence faite à un enfant un facteur aggravant aux fins du prononcé de la sentence;
- fait du voyeurisme et de la distribution d'enregistrements visuels à caractère sexuel une infraction;
- contient des dispositions facilitant le témoignage des enfants et des personnes vulnérables pouvant être des victimes ou des témoins.

Législation provinciale :

La Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale (Juges de paix) :

- au 31 mars 2006, la Loi n'était pas encore en vigueur;
- elle clarifie les fonctions de trois catégories de juges de paix : les juges de paix judiciaires; les juges de paix provenant de la fonction publique et les juges de paix communautaires;
- les juges de paix judiciaires rempliront des fonctions nécessitant un niveau d'indépendance judiciaire semblable à celui des juges.

La Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement sexuel :

- est entrée en vigueur le 31 octobre 2005;
- élargit les catégories de personnes ayant le droit de demander une ordonnance de protection;
- le tribunal a le pouvoir d'ordonner à une personne de recevoir des services de counseling ou un traitement;
- une ordonnance de protection expire au bout de trois ans.

La vie d'un juge dans le Nord

- Le juge Roger Grégoire, de la Cour provinciale (Centre de Le Pas). L'article a été rédigé à l'origine pour le *Journal des juges provinciaux* (vol. 28, n° 1).

Un juge de la région du Pas, au Manitoba, doit être prêt à franchir de longues distances en auto ou en petit avion. La région que je sers est vaste, et de nombreuses localités des Premières nations s'y trouvent. J'ai souvent le sentiment que la nécessité de se déplacer si fréquemment est un avantage, ... mais pas toujours! Je dois avouer que je suis un amant de la nature. Parfois, à mon retour d'une longue session itinérante (surtout après un long hiver, quand les rayons du soleil commencent à me réchauffer l'esprit aussi bien que le visage), j'arrête ma camionnette et je fais une longue randonnée le long de ma piste préférée. À quelques pas de la route, j'aperçois avec plaisir les premières fleurs du printemps. Je m'étonne à la vue des centaines de couleuvres sortant de leur cachette hivernale, ou je partage les craintes d'une femelle orignal alors qu'elle encourage son petit à franchir une petite rivière. Au cours de ces nombreux voyages, j'ai pu apercevoir beaucoup d'animaux sauvages du Canada, y compris des ours, des carcajous, des caribous, des loups et de nombreux oiseaux, surtout migrateurs.

Pendant ces longues heures passées au volant (je parcours parfois 500 km en une journée), j'ai l'occasion de réfléchir au travail qui m'attend ou de réévaluer des jugements déjà rendus. Toutefois, je dois admettre que ces voyages sont beaucoup moins agréables quand la météo se détériore. Je dois parfois conduire dans des tempêtes de neige (le mercure descendant alors à près de -45°C , compte tenu du facteur éolien), dans la noirceur septentrionale. Par conséquent, il est facile de devenir victime d'une route glissante. Le souvenir du métal éraflant la chaussée et d'un pare-brise qui éclate est gravé dans ma mémoire : ma Toyota à quatre roues motrices venait de capoter dans le fossé.

Je me rappelle aussi des vols difficiles, dont un, en particulier. J'étais assis dans le siège du copilote quand nous avons atterri. Soudain, nous avons aperçu un groupe de goélands et de corneilles au milieu de la piste. Nous n'avons pu les éviter et nous en avons frappé quelques-uns. L'avion a subi de légers dommages, mais heureusement, personne n'a été blessé. En revanche, huit oiseaux ont été tués.

L'art d'être juge dans une petite localité du Nord canadien est sensiblement différent de celui de travailler dans un grand centre urbain du sud. C'est particulièrement le cas dans les

collectivités des Premières nations. La décision ne concerne pas principalement la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, ni même l'imposition d'une sentence, mais plutôt la définition d'une solution au problème et le rétablissement de l'harmonie dans le village. Dans certains villages, les citoyens s'intéressent beaucoup aux affaires collectives et peuvent aider le tribunal en devenant membres d'un comité judiciaire, en participant à un cercle de guérison, ou, parfois, en offrant des suggestions au stade du prononcé de la sentence (à l'occasion, quand le juge les y encourage). Il en résulte souvent une décision équitable qui devient l'amorce d'une solution au véritable problème, car on reconnaît alors que l'accusé souffre d'une dépendance qu'il vient finalement de comprendre et qu'il souhaite éliminer. Ainsi, le tribunal peut utiliser de nouvelles idées et mettre à l'essai des solutions qui ne seraient pas possibles dans le sud. Le secret, c'est de prendre conscience des différences et des besoins propres à chaque collectivité.

Par exemple, il y a le cas, très fréquent, d'un jeune homme ivre arrêté après avoir troublé la paix. Invariablement, une fois monté dans la camionnette de la GRC, il brise la fenêtre à coup de pieds. Que pouvons-nous faire? Il est au chômage et sans le sou. La solution (avec l'aide de la GRC) consiste à lui ordonner de nettoyer les véhicules de la GRC une fois par semaine pendant de nombreux mois, tout en promettant de participer à un programme de réadaptation des alcooliques. Cette décision l'aide à payer sa dette et elle atténue le ressentiment entre lui et les autorités policières. Autre exemple : un accusé peut recevoir l'ordre de pêcher et de distribuer une partie de ses prises aux pauvres, ou encore de la remettre aux organisateurs d'un festin communautaire. Je me rappelle le cas d'un adolescent qui avait plaidé coupable à une accusation de meurtre involontaire et qui attendait sa sentence. Une bonne partie de la collectivité a participé au cercle de guérison. Après que l'adolescent eut parlé, la mère de la victime, qui était aussi la tante de l'accusé, a traversé la salle pour lui accorder son pardon et le prendre dans ses bras. Ce fut un moment chargé d'émotion! La plaie qui avait déchiré cette famille et la collectivité avait commencé à guérir.

Pour garder le moral et demeurer vigilant, je m'offre des vacances. Je peux alors oublier mes responsabilités de juge. Parfois, je fais une longue randonnée en canot avec ma famille ou des amis. J'ai même fait différer une partie de mon salaire pour pouvoir passer une année à voyager autour du monde avec seulement un sac à dos. Ainsi, j'ai pu visiter de nombreux endroits merveilleux. Pour moi, le secret consiste à se délester de la toge du juge et à prendre ensuite le temps de redécouvrir les petits plaisirs de la vie.

Survol et orientations à venir

- Monsieur le juge Raymond E. Wyant, juge en chef

INNOVATIONS :

Après avoir passé en revue le travail accompli par la Cour au cours des deux dernières années, je demeure très fier des réalisations enregistrées sur plusieurs plans et de l'engagement pris par tous les intéressés en faveur de l'efficacité et de la responsabilisation de la Cour provinciale du Manitoba.

En décernant au Front End Project la médaille d'or de 2005 pour l'innovation en gestion, l'Institut d'administration publique du Canada a rendu hommage aux administrateurs du projet et à ses participants qui ont aussi apprécié la mise en candidature du projet pour l'obtention du prix de la fonction publique accordé par les Nations Unies en 2006. Voilà toute une récompense! Ces honneurs ont aussi encouragé tous les intervenants à améliorer encore plus le système de la Cour provinciale et à poursuivre sur leur lancée, car il y a encore beaucoup à faire. Par-dessus tout, c'est là un hommage rendu à l'énergie, à l'engagement et à la créativité des innombrables personnes qui travaillent dans notre système judiciaire.

La mise sur pied du Tribunal de traitement de la toxicomanie, à Winnipeg, sous la direction du juge John Guy, et la possibilité de traiter les TCAT chez les adolescents à risque élevé, préconisée par le juge en chef adjoint Mary Kate Harvie, ne sont que deux importants exemples de l'énergie et du dévouement que la magistrature mobilise pour faire en sorte que le système de justice pénale soit ouvert, accessible et adapté aux besoins. En effet, bon nombre des membres du système, que ce soit des juges, des administrateurs ou des membres du personnel, cherchent constamment des façons novatrices de mettre le système judiciaire au service de la population.

EFFECTIF :

Quand on songe au nombre de départs à la retraite et de nominations survenus dans l'appareil judiciaire au cours des deux dernières années, le changement est manifeste dans la Cour. Au cours des prochaines années, je sais que nous souhaiterons une retraite agréable à quelques autres collègues et que la Cour accueillera de nouveaux membres. Il m'est arrivé de m'inquiéter du temps qu'il faut pour faire nommer un juge dans un poste vacant. Il est essentiel que le gouvernement fasse diligence lorsqu'il s'agit de remplir les postes de juge devenus vacants.

LE NORD :

Dans les rapports annuels antérieurs, j'ai dit qu'il fallait un troisième juge à la cour de Thompson. Je me réjouis d'apprendre que le gouvernement a annoncé que ce poste de juge supplémentaire sera bientôt créé, et j'attends avec impatience le début du processus de nomination. Ce nouveau poste sera extrêmement important lorsqu'il s'agira d'offrir un système judiciaire accessible aux citoyens du Nord. Toutefois, il y a encore beaucoup à faire. Depuis quelque temps déjà, les services judiciaires ont été insuffisants pour répondre aux besoins de la population de Thompson et du Nord. Le Nord, en particulier Thompson, est en pleine croissance en raison de l'exploitation minière et des travaux de développement. Cette croissance ajoutera aux pressions qui s'exercent sur les services assurés aux citoyens du Nord, et le système judiciaire ne fera pas exception.

La nomination d'un troisième juge dans le Nord marque une étape importante, mais c'est une petite étape. D'autres problèmes se posent à Thompson : il n'y a aucun établissement de détention provisoire pour les prisonniers, ni établissement correctionnel pour loger les prisonniers ayant reçu leur sentence, et il n'y a pas d'installations suffisantes pour les jeunes. Cela signifie que les accusés en détention, qu'ils aient reçu leur sentence ou non, doivent être transportés constamment entre le Centre correctionnel du Pas et Thompson. C'est coûteux et cela risque d'être dangereux. En outre, il arrive souvent que des jeunes ayant eu maille à partir avec la loi soient transportés au Pas ou à Winnipeg, loin de leur famille et des ressources dont ils disposeraient à Thompson.

De même, les installations judiciaires de Thompson ne conviennent pas aux besoins. Elles se trouvent au sous-sol de l'Immeuble provincial et elles sont déjà trop petites, étant donné les services offerts; par ailleurs, la sécurité du personnel constitue un problème digne de mention.

Je sais bien que ce sont là des questions complexes qui ne se prêtent pas à des solutions instantanées. Je suis heureux de déclarer que les fonctionnaires provinciaux sont conscients de ces problèmes majeurs et pressants, et je compte sur le plaisir de continuer à collaborer avec eux pour les régler.

JUGES SUPPLÉANTS :

Je continue de réclamer un système de juges suppléants pour accroître la souplesse et l'adaptabilité de la Cour lorsqu'il s'agit de fournir un service efficace et rapide.

Le système de juges suppléants est essentiel au bon fonctionnement de la Cour. Il incombe à celle-ci d'assurer des services efficaces, mais l'obtention de ressources suffisantes ne dépend pas de nous. Au cours des années passées, les organismes policiers et la Poursuite ont vu leurs ressources augmenter : ces ressources sont essentielles pour garantir convenablement la sécurité publique. Cependant, il en est résulté non seulement un nombre accru de cas dans le système, mais aussi des cas plus longs et plus complexes. Tous comptes faits, tous ces cas s'engagent dans un système judiciaire qui, lui, n'a pas bénéficié d'une augmentation proportionnelle de ses ressources pour les traiter.

On ferait preuve d'une gestion judicieuse en répartissant judicieusement les ressources entre les divers secteurs du système judiciaire, d'une manière qui éviterait les arriérés de travail et les retards. Il faut distribuer les ressources avec équité pour obtenir les résultats optimaux. Les partenaires dans le système de justice pénale sont interdépendants. Quand les ressources sont affectées à la police ou à la Poursuite, des résultats se produisent inévitablement ailleurs, et il importe de prendre cela en considération. L'absence d'un système de juges suppléants ne fait que jeter de l'huile sur le feu. Faute d'un tel système, il ne me reste qu'un choix quand aucun juge n'est disponible : fermer les tribunaux, ce qui cause des arriérés de travail. Parfois, ces fermetures ont lieu à des moments prévisibles, par exemple, au plus fort des périodes de congé. Mais il arrive qu'elles résultent de la maladie et des absences que l'on ne peut prévoir, de la prolongation de cas ou d'enquêtes préliminaires complexes, ou encore du fait que des postes vacants n'ont pas été remplis. Il est essentiel d'avoir un système bien doté en ressources et assez souple pour répondre aux exigences quotidiennes du système de justice pénale, pour que les causes soient traitées dans les délais et qu'aucune accumulation de dossiers ne se produise.

J'applaudis le gouvernement qui a su répondre aux besoins de la Cour provinciale dans d'autres domaines, mais je l'exhorte, au sens *le plus fort* du terme, à se pencher sur la capacité de notre système judiciaire de demeurer ouvert et accessible. Pour cela, il faut établir un système de juges suppléants doté de ressources suffisantes. Il existe un vieux message

publicitaire qui dit : « Paie-moi maintenant, ou paie-moi plus tard. » Un investissement dans un tel système rapportera des dividendes, en réduisant les arriérés de travail et les délais de traitement des dossiers.

JUGES DE PAIX JUDICIAIRES

La création et l'installation des juges de paix judiciaires constituent un autre domaine de transition pour la Cour. Les modifications apportées à la *Loi sur la Cour provinciale*, qui ont clarifié les rôles des trois catégories de juges de paix au Manitoba (judiciaires, provenant de la fonction publique, communautaires), renforceront la capacité de la Cour de répondre aux besoins des Manitobains qui ont besoin des services de cette dernière. Celle-ci attend avec impatience la proclamation des modifications et l'inclusion des juges de paix judiciaires dans son système.

EXPANSION DE LA COUR PROVINCIALE

Une importante fonction d'une cour provinciale consiste à offrir des services dans tout le territoire relevant d'elle et, en particulier, dans les collectivités où des causes lui sont confiées. Il est utile aux membres de la collectivité d'observer le fonctionnement du système de la Cour provinciale et de découvrir directement l'issue des affaires criminelles qui ont touché leur vie collective. À cet égard, je suis heureux que la Cour provinciale siège maintenant dans les collectivités de Sandy Bay et de Camperville. Je remercie le ministre de la Justice, les administrateurs des tribunaux et les dirigeants de ces collectivités des grands efforts qu'ils ont déployés et de leur engagement en faveur de la mise en œuvre de ces nouvelles cours de circuit. Je remercie aussi les membres des localités de Sandy Bay et de Camperville d'avoir accueilli la Cour chez eux.

RAYONNEMENT DES JUGES

Depuis quelque temps, déjà, au Canada, les tribunaux et les juges prennent part à des programmes et à des projets visant à mieux faire comprendre au public le rôle des juges et le fonctionnement de l'appareil judiciaire canadien. On a reconnu que les juges devaient chercher avec plus de vigueur à sensibiliser le public à leur travail, et cela a fait l'objet d'une publication du Conseil canadien de la magistrature parue en 1999 sous le titre *The Judicial Role in Public Education* (Traduction libre) :

Pour amener le public à mieux comprendre le rôle des juges et le fonctionnement de l'appareil judiciaire, il faut commencer par l'éducation, et ce doit être un projet à long

terme. L'ABC (Association du Barreau canadien), les groupes d'éducation juridique du public et d'autres organismes mettent au point des cursus et mènent toute une gamme de programmes éducatifs que le Conseil, les tribunaux et leurs membres pourraient peut-être appuyer. Il serait peut-être aussi possible de travailler directement avec les facultés de droit, les départements de sciences politiques et les écoles de journalisme pour promouvoir les cours sur le fonctionnement des tribunaux et le rôle des juges et pour offrir des juges comme personnes-ressources dans la salle de classe.

Je suis heureux que la Cour ait pris des mesures à cet égard en parlant de son rôle aux étudiants et aux groupes communautaires et aussi en participant au programme de formation par observation des juges, mis sur pied par la faculté de droit de l'Université du Manitoba. Pendant l'année, un certain nombre de mes collègues magistrats et moi-même avons accueilli des groupes d'étudiants dans les tribunaux de toute la province, dans le cadre d'une visite devant leur permettre d'observer le système judiciaire en action. Des périodes de questions et de réponses ont stimulé une discussion avec les étudiants sur le fonctionnement et le rôle des tribunaux et de l'appareil judiciaire du gouvernement. De même, des juges se sont libérés pour s'entretenir avec des membres d'organismes communautaires sur leur rôle dans une société libre et démocratique.

Le programme de formation par observation des juges, mis sur pied par la faculté de droit de l'Université du Manitoba, offre à ceux et celles qui étudient le droit la possibilité d'apprendre directement le rôle et le travail d'un juge de la Cour provinciale. Les étudiants en droit de la première année se rendent par groupes de trois ou quatre au Palais de justice de Winnipeg pour « observer » un juge pendant une partie de la journée. Cela a été une expérience très enrichissante tant pour les étudiants que pour les juges participants. La Cour compte sur le plaisir de prendre part à ce programme fructueux l'année prochaine.

Un programme d'avocats stagiaires a été lancé en 2004, en partenariat avec la Société du Barreau du Manitoba. Chaque année, un avocat stagiaire passe un mois dans le cabinet des juges à faire des recherches en droit, à observer des juges dans divers tribunaux, à assister à des colloques de formation et à découvrir fondamentalement en quoi consistent les fonctions d'un juge de la Cour provinciale. Deux ou trois juges se portent volontaires pour encadrer l'étudiant. Le programme a pour objet de procurer à ce dernier une occasion de traiter avec l'appareil judiciaire, afin d'arriver à comprendre comment il fonctionne et ce que l'on attend des juristes aux chapitres de la procédure et du décorum – d'habitude, c'est une expérience envoûtante pour l'étudiant. L'entreprise commanditaire de l'étudiant continue de l'appuyer

pendant tout le mois qu'il passe à la Cour provinciale. Le programme a connu un grand succès, et les étudiants qui y ont pris part l'ont jugé exceptionnel. Nous comptons sur le plaisir de continuer à l'offrir dans l'avenir.

SENSIBILISATION DU PUBLIC

Une des questions les plus importantes se posant au système judiciaire concerne la confiance du public. J'admets que notre système judiciaire est sous la loupe, et c'est une bonne chose. Je reconnais aussi que la confiance des citoyens du Canada et du Manitoba à l'égard du système judiciaire a été ébranlée, et cela me préoccupe beaucoup. Les Canadiens et les Manitobains peuvent effectivement s'enorgueillir d'avoir le meilleur système judiciaire du monde : c'est un système que les pays en développement imitent, eux qui envoient des représentants ici pour se renseigner sur lui. Malheureusement, toutefois, nous ne semblons pas toujours partager cette opinion favorable au sujet du système.

Je continue de m'inquiéter du rôle des médias et de la perpétuation des attitudes négatives à l'égard de notre système judiciaire. À ce sujet, j'affirme que, certes, la presse a un rôle essentiel et vital à jouer en informant le public et en surveillant les organismes publics, mais il importe aussi qu'elle agisse d'une façon responsable et équilibrée.

Toutefois, je reconnais en outre qu'il incombe au système de justice pénale d'équilibrer les renseignements communiqués au public et d'éduquer ce dernier sur le rôle de ce système. J'estime personnellement que j'assume un rôle vital en ce qui concerne la confiance du public.

En ma qualité de juge en chef de la Cour provinciale, j'ai répondu proactivement aux demandes du public qui, directement ou par le biais des médias, voulait des renseignements sur le fonctionnement du système judiciaire. Selon moi, en améliorant la compréhension du système, on renforcera aussi la confiance du public à son égard. Je continuerai de profiter de toutes les occasions pour renseigner les Manitobains sur le rôle de l'appareil judiciaire.

LE COMITÉ DIRECTEUR SUR L'EFFICACITÉ ET L'ACCÈS EN MATIÈRE DE JUSTICE

Je suis heureux de rendre compte de ma participation à un comité national chargé de recommander des solutions aux problèmes relatifs au fonctionnement efficient et efficace de notre système de justice pénale. Le Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice a été mis sur pied à l'automne 2003, à la demande des ministres fédéral, provinciaux et

territoriaux responsables de la justice. Il comprend des représentants des trois principaux participants au système judiciaire : le gouvernement, les juges et le secteur privé (avocats). Il réunit six sous-ministres fédéral et provinciaux de la Justice, six membres de la magistrature et trois avocats du secteur privé.

Le Comité a commencé ses travaux en décembre 2003 et il a créé trois sous-comités axés sur les domaines primordiaux : les méga-procès, l'examen préliminaire des cas, et la gestion des cas devant faire l'objet d'un procès. En janvier 2005, le Comité directeur a terminé son rapport sur les méga-projets et, en novembre 2005, celui sur la gestion des cas devant faire l'objet d'un procès. Le sous-comité de l'examen préliminaire des cas, que je préside, poursuit ses travaux. Ma participation au Comité directeur a été très enrichissante et elle nous procure, à moi et aux autres membres, l'occasion de réfléchir à fond au fonctionnement de notre système de justice pénale – ce qui donne de bons résultats et ce qui pourrait être amélioré – et de recommander des solutions pratiques et efficaces afin d'accroître l'efficacité du système en question. À titre de président du sous-comité de l'examen préliminaire des cas, je peux partager avec les autres l'expérience acquise jusqu'ici grâce au Front End Project mené par la Cour, expérience qui a été très utile au travail du sous-comité. J'anticipe avec plaisir l'achèvement des travaux de ce sous-comité, et j'ai été honoré de faire partie de cette entité unique en son genre et particulièrement valable.

Jusqu'ici, mon mandat dans le poste de juge en chef de la Cour provinciale a été à la fois enrichissant et rempli de défis. Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux et celles qui ont participé aux initiatives conçues pour améliorer le fonctionnement de la Cour et je leur suis reconnaissant de leur soutien et de leurs précieux conseils. Il y a encore beaucoup à faire, et j'ai hâte de poursuivre le travail nécessaire pour garantir aux Manitobains un système judiciaire efficace et adapté à leurs besoins.

Annexe A

Juges de la Cour provinciale, en date du 31 mars 2006

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant	- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2002 au 9 juillet 2009 - Nommé juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Madame la juge en chef adjointe Mary Kate Harvie	- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2002 au 17 septembre 2009 - Nommée juge de la Cour provinciale le 19 juillet 2000 (la nomination est entrée en vigueur le 26 juillet 2000)	Winnipeg
Monsieur le juge Howard Collerman	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 ^{er} juillet 1975	Winnipeg
Monsieur le juge Charles N. Rubin	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 ^{er} juillet 1975	Winnipeg
Monsieur le juge Brian D. Giesbrecht	- Nommé juge de la Cour provinciale le 25 août 1976 - Nommé juge en chef adjoint pour la période allant du 17 juin au 15 décembre 1993 - Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 1 ^{er} novembre 1991 au 31 décembre 2005	Brandon
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Ronald J. Meyers	- Nommé juge de la Cour provinciale le 6 avril 1977 (la nomination est entrée en vigueur le 1 ^{er} novembre 1977)	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	- Nommé juge de la Cour provinciale le 5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Charles K. Newcombe	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 ^{er} février 1980	Winnipeg
Monsieur le juge Murray W. Howell	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 ^{er} août 1985	Winnipeg
Monsieur le juge Richard W. Thompson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 janvier 1987	Dauphin

Annexe A

Page 2/3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge Brian M. Corrin	- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Susan V. Devine	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Linda M. Giesbrecht	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Monsieur le juge John P. Guy	- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989	Winnipeg
Madame la juge Judith M. Webster	- Nommée juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989 - Nommée juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 15 décembre 1993 au 24 octobre 2001	Winnipeg
Monsieur le juge Roger J.C. Gregoire	- Nommé juge de la Cour provinciale le 16 janvier 1991	The Pas
Monsieur le juge Richard J.F. Chartier	- Nommé juge de la Cour provinciale le 16 août 1993	Winnipeg
Madame la juge Krystyna D. Tarwid	- Nommée juge de la Cour provinciale le 6 juillet 1994	Brandon
Monsieur le juge Brian G. Colli	- Nommé juge de la Cour provinciale le 21 septembre 1994	Thompson
Monsieur le juge Robert G. Cummings	- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 septembre 1994	Portage la Prairie
Madame la juge Heather R. Pullan	- Nommée juge de la Cour provinciale le 21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 avril 1998	Le Pas
Madame la juge Catherine Everett	- Nommée juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Glen Joyal	- Nommé juge de la Cour provinciale le 25 novembre 1998	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Marva J. Smith	- Nommée juge de la Cour provinciale le 27 octobre 1999	Winnipeg

Annexe A

Page 3/3

Juge	Date de nomination	Centre
Madame la juge Judith A. Elliott	- Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	- Nommée juge de la Cour provinciale le 28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Murray Thompson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Thompson
Monsieur le juge Fred H. Sandhu	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Kenneth Champagne	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge Kelly Moar	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge Christine Harapiak	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Dauphin
Monsieur le juge Robin A. Finlayson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 31 janvier 2006	Winnipeg

ANNEXE B

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

ALTONA (*circuit de Winnipeg*)

Rhineland Pioneer Centre
227, 10^e Avenue nord-ouest

AMARANTH (*circuit de Portage la Prairie*)

Memorial Hall
205, route Kinosota nord

ARBORG (*circuit de Winnipeg*)

Salle communautaire

ASHERN (*circuit de Winnipeg*)

Centennial Hall

BEAUSEJOUR (*circuit de Selkirk*)

Palais de justice
20, 1^{re} Rue

BERENS RIVER (*circuit de Selkirk*)

Salle communautaire

BLOODVEIN (*circuit de Selkirk*)

Salle de bande

BOISSEVAIN (*circuit de Brandon*)

Civic Complex
420, rue Railway sud

BRANDON

Palais de justice
1104, avenue Princess

BROCHET (*circuit de Thompson*)

Salle communautaire

CAMPERVILLE (*circuit de Dauphin*)

Salle communautaire

CARMAN (*circuit de Morden*)

Salle des femmes auxiliaires
Salle de la légion
28, 1^{re} Rue

ANNEXE B

Page 2/6

CHURCHILL (*circuit de Thompson*)

Salle de la légion
23, carré Hudson

CRANBERRY PORTAGE (*circuit du Pas*)

Salle de la légion

CROSS LAKE (*circuit de Thompson*)

Salle communautaire

DAUPHIN

Palais de justice
114, avenue River ouest

EASTERVILLE (*circuit du Pas*)

Salle communautaire

EMERSON (*circuit de Winnipeg*)

Salle municipale
104, rue Church

FISHER BRANCH (*circuit de Winnipeg*)

Centre communautaire

FLIN FLON

Palais de justice
143, rue Main, pièce 104

GARDEN HILL (*circuit de Selkirk*)

Salle de bande

GILLAM (*circuit de Thompson*)

Centre récréatif

GIMLI (*circuit de Winnipeg*)

École Gimli
64, 2^e Avenue

GOD'S LAKE NARROWS (*circuit de Thompson*)

Salle communautaire

GOD'S RIVER (*circuit de Thompson*)

École Amos Okemow

ANNEXE B

Page 3/6

GRAND RAPIDS (*circuit du Pas*)
Mission catholique romaine St. Alexander

KILLARNEY (*circuit de Brandon*)
Centre communautaire
300, rue Broadway

LAC BROCHET (*circuit de Selkirk*)
Salle de bande

LAC DU BONNET (*circuit de Selkirk*)
Salle de la légion
45, avenue McArthur

LEAF RAPIDS (*circuit de Thompson*)
Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (*circuit de Selkirk*)
Salle de bande

LUNDAR (*circuit de Winnipeg*)
Salle communautaire

LYNN LAKE (*circuit de Thompson*)
Salle de la légion

MINNEDOSA
Palais de justice
70, 3^e Avenue sud-ouest

MOOSE LAKE (*circuit du Pas*)
Salle communautaire

MORDEN
Palais de justice
301, rue Wardrop

MORRIS (*circuit de Winnipeg*)
Salle de la légion

NEEPAWA (*circuit de Minnedosa*)
Bureaux municipaux
282, rue Hamilton

ANNEXE B

Page 4/6

NELSON HOUSE (*circuit de Thompson*)

Aréna Gilbert McDonald

NORWAY HOUSE (*circuit de Thompson*)

Première Nation Kensew Sip

OXFORD HOUSE (*circuit de Thompson*)

Salle de bande

PAUINGASSI (*circuit de Selkirk*)

Salle de bande

PINEFALLS/POWERVIEW (*circuit de Selkirk*)

Salle de la légion

7, rue Tamarack

Pine Falls

POPLAR RIVER (*circuit de Selkirk*)

Salle de bande

PORTAGE LA PRAIRIE

Palais de justice

25, rue Tupper nord, pièce B28

PUKATAWAGAN (*circuit du Pas*)

Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

ROBLIN (*circuit de Dauphin*)

Immeuble provincial

117, 2^e Avenue nord

ROSSBURN (*circuit de Minnedosa*)

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL (*circuit de Minnedosa*)

Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River

SANDY BAY (*circuit de Dauphin*)

Sandy Bay Community Complex

239, Chemin principal

Première nation Sandy Bay

ANNEXE B

Page 5/6

SELKIRK

Palais de justice
235, avenue Eaton, pièce 101

SHAMATTAWA (*circuit de Thompson*)

Salle de bande

SNOW LAKE (*circuit du Pas*)

Salle BPO Elks Lodge Hall
7, chemin Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (*circuit de Thompson*)

Aréna Fred Moore & Jimmy Spence

SPLIT LAKE (*circuit de Thompson*)

Salle de bande

STEINBACH

Immeuble provincial
284, avenue Reimer

SAINT-BONIFACE

Palais de justice
227, boul. Provencher
Winnipeg (Manitoba)

ST. MARTIN (GYPSUMVILLE) (*circuit de Winnipeg*)

Salle communautaire

SAINT-PIERRE-JOLYS (*circuit de Winnipeg*)

Centre des services bilingues de la région de la rivière Rouge
427, rue Sabourin

STE. THERESA POINT (*circuit de Selkirk*)

STONEWALL (*circuit de Winnipeg*)

IOOG Hall

SWAN RIVER

Immeuble provincial
201, 4^e Avenue sud

TEULON (*circuit de Winnipeg*)

Rockwood Centennial Centre

ANNEXE B

Page 6/6

LE PAS

Palais de justice
300 - 3rd Street East

THOMPSON

Palais de justice
59 Elizabeth Road

VIRDEN

Palais de justice
232, rue Wellington ouest

WAYWAYSEECAPPO (*circuit de Minnedosa*)

Salle de bande

WINNIPEG

Palais de justice
408, avenue York

WINNIPEG (Procédures sommaires)

Palais de justice
373, rue Broadway, 1^{er} étage
Winnipeg (Manitoba)

ANNEXE C

Utilisation de la Cour : Procès de première instance à Winnipeg – Violence non familiale

Sommaire :

La salle d'audience 404, dans la session du matin de chaque journée, est celle où ont lieu les procès de première instance pour violence non familiale, à Winnipeg. Les procès qui vont plus loin sont ensuite instruits dans les salles d'audience 404, 405, 406 et 407.

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} d'heures moyen par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
AVRIL							
	404	40	42	24	25	2,1	1,8
	405	32	22	23	18	1,7	2,0
	406	30	24	22	14	1,5	1,1
	407	26	30	21	21	2,0	1,7
MAI							
	404	34	36	23	23	1,5	1,5
	405	34	26	22	19	1,3	1,6
	406	20	24	15	14	1,9	1,6
	407	16	22	11	16	1,5	1,8
JUIN							
	404	44	44	28	28	1,9	1,8
	405	34	34	24	27	1,5	1,9
	406	36	32	23	23	1,7	2,0
	407	12	22	8	14	1,7	1,6
JUILLET							
	404	40	40	23	26	1,7	2,1
	405	34	26	30	18	1,9	2,1
	406	28	26	23	22	2,6	2,1
	407	8	8	3	5	1,4	1,7
AOÛT							
	404	42	44	28	29	1,5	1,8
	405	24	38	19	27	2,6	1,6
	406	18	22	11	17	1,4	1,7
	407	14	10	9	8	1,7	1,9
SEPTEMBRE							
	404	38	38	23	23	1,5	1,7
	405	30	28	23	19	1	1,7
	406	22	28	15	22	1,6	2,0
	407	14	10	9	8	1,7	1,9
OCTOBRE							
	404	40	40	24	27	1,7	1,7
	405	26	28	17	21	1,8	1,6
	406	22	22	14	15	1,1	1,6
	407	12	20	8	15	1,9	1,6

ANNEXE C

Page 2/2

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
NOVEMBRE							
	404	40	40	29	26	2,0	1,5
	405	24	30	19	22	2,1	1,6
	406	26	24	17	17	1,7	1,3
	407	30	20	26	14	1,9	1,5
DÉCEMBRE							
	404	36	36	20	22	1,4	1,6
	405	22	34	15	26	1,7	1,6
	406	26	24	20	13	1,7	1,5
	407	24	22	15	14	1,3	1,2
JANVIER							
	404	40	42	28	29	1,8	1,8
	405	30	36	22	22	1,8	1,9
	406	26	30	16	18	1,4	2,0
	407	16	28	12	20	1,8	1,4
FÉVRIER							
	404	40	40	26	22	1,7	1,2
	405	24	28	18	18	1,6	1,7
	406	28	36	20	32	1,5	2,1
	407	14	26	7	17	1,6	1,9
MARS							
	404	42	46	28	27	1,6	1,6
	405	28	34	20	25	1,6	1,4
	406	20	28	14	18	2,1	1,7
	407	8	8	7	4	1,7	1,8

ANNEXE D

Utilisation de la Cour : Procès fédéraux de première instance à Winnipeg

Sommaire :

La salle d'audience 409, dans la session du matin de chaque journée, est celle où ont lieu les procès de première instance pour infractions à une loi fédérale (exception faite des violations du *Code criminel*). Les procès qui vont plus loin sont ensuite instruits dans les salles d'audience 409 et 411.

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
AVRIL							
	409	40	42	24	25	1,6	2,0
	411	18	26	14	25	2,1	2,2
MAI							
	409	32	36	19	23	2,1	1,9
	411	4	12	2	9	1,8	1,8
JUIN							
	409	44	44	24	29	1,7	1,9
	411	22	30	13	20	1,7	1,4
JUILLET							
	409	42	40	26	26	2,0	1,8
	411	8	0	4	0	1,7	0
AOÛT							
	409	42	44	25	30	2,0	2,0
	411	8	12	4	11	1,3	2,1
SEPTEMBRE							
	409	38	36	25	29	2,0	2,1
	411	10	8	7	6	2,2	1,3
OCTOBRE							
	409	40	40	27	26	1,7	2,4
	411	14	20	12	15	2,2	1,6
NOVEMBRE							
	409	42	40	28	28	1,8	1,9
	411	14	20	12	15	2,2	1,6
DÉCEMBRE							
	409	38	36	24	23	1,5	1,4
	411	14	12	7	8	1,7	1,2
JANVIER							
	409	42	42	25	29	2,1	1,6
	411	14	28	9	23	2,1	2,2
FÉVRIER							
	409	40	38	20	25	1,6	1,6
	411	14	12	8	7	1,5	1,8
MARS							
	409	42	46	22	31	1,7	1,3
	411	4	10	3	8	1,6	1,6

Annexe E

Utilisation de la Cour : Procès de première instance à Winnipeg – Adolescents

Sommaire :

La salle d'audience 306, dans la session du matin de chaque journée, est celle où ont lieu les procès de première instance pour adolescents. Les procès qui vont plus loin sont ensuite instruits dans les salles d'audience 306 et 307

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
AVRIL							
	306	30	40	19	30	1,5	1,8
	307	30	16	25	9	2,1	1,9
MAI							
	306	32	38	18	19	1,5	1,1
	307	14	18	9	12	1,6	1,6
JUIN							
	306	44	44	25	27	1,2	1,3
	307	22	26	16	18	1,4	2,1
JUILLET							
	306	20	22	14	12	2,1	1,4
	307	4	1	2	1	2,1	0,75
AOÛT							
	306	22	14	13	11	1,2	1,7
	307	0	1	0	1	0	3
SEPTEMBRE							
	306	34	38	20	23	1,0	1,0
	307	12	10	9	6	2,2	1,0
OCTOBRE							
	306	38	30	22	23	1,4	1,7
	307	14	0	8	0	1,7	0
NOVEMBRE							
	306	42	36	24	24	1,3	1,6
	307	24	22	18	16	1,7	1,7
DÉCEMBRE							
	306	26	32	15	21	1,3	1,4
	307	14	18	10	13	1,6	1,5
JANVIER							
	306	40	42	24	21	1,6	1,3
	307	16	14	9	8	1,6	1,4
FÉVRIER							
	306	38	34	25	20	1,0	0,84
	307	10	32	5	24	1,5	1,7
MARS							
	306	40	36	26	25	1,9	1,8
	307	20	24	18	17	1,6	1,9

Annexe F

Utilisation de la Cour : Procès de première instance à Winnipeg – Violence familiale

Sommaire :

La salle d'audience 403, dans la session du matin de chaque journée, est celle où ont lieu les procès de première instance pour violence familiale. Les procès qui vont plus loin sont ensuite instruits dans les salles d'audience 403 et 412.

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
AVRIL							
	403	40	42	24	26	1,5	1,8
	412	28	10	18	7	2,1	1,3
MAI							
	403	36	36	19	19	2,2	2,1
	412	18	22	7	14	1,1	1,8
JUIN							
	403	44	44	24	25	1,5	1,8
	412	12	18	8	15	1,5	1,6
JUILLET							
	403	38	40	22	26	1,9	1,9
	412	16	18	14	13	2,5	1,7
AOÛT							
	403	42	44	25	26	1,7	2,0
	412	18	26	13	18	2,1	1,7
SEPTEMBRE							
	403	38	38	20	22	1,8	1,9
	412	20	18	12	12	1,9	1,6
OCTOBRE							
	403	38	40	21	21	1,9	2,1
	412	20	0	14	0	1,9	0
NOVEMBRE							
	403	40	40	23	23	1,5	1,8
	412	24	20	19	15	2,2	1,6
DÉCEMBRE							
	403	34	36	23	24	1,6	1,6
	412	20	16	14	12	1,7	2,1
JANVIER							
	403	40	42	23	22	1,7	2,2
	412	18	22	9	15	1,6	1,4
FÉVRIER							
	403	40	40	24	25	1,8	1,7
	412	20	26	14	19	1,7	1,6
MARS							
	403	42	46	25	28	1,9	1,8
	412	32	30	23	19	1,7	2,0

Annexe G

Utilisation de la Cour: Audiences de cautionnement à Winnipeg

Sommaire :

Dix demi-journées par semaine, dans la salle d'audience 304, sont réservées à l'examen des demandes de cautionnement dans les cas de violence familiale et, jusqu'en août 2005, deux de ces demi-journées servaient aussi aux décisions visant des accusés en détention pour violence familiale. Dix demi-journées, dans la salle d'audience 305, sont réservées aux demandes de cautionnement dans les cas de violence non familiale. Jusqu'en novembre 2005, seulement huit demi-journées étaient consacrées à cela.

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
AVRIL							
	304	40	42	26	28	2,5	2,2
	305	36	34	25	30	2,5	2,1
MAI							
	304	40	42	25	30	2,5	2,4
	305	31	34	22	28	2,4	2,5
JUIN							
	304	44	44	29	38	2,6	2,3
	305	40	34	30	29	2,5	2,7
JUILLET							
	304	42	40	27	32	2,6	2,2
	305	32	32	25	25	2,4	2,4
AOÛT							
	304	42	44	27	34	2,2	2,4
	305	35	37	25	32	2,2	2,2
SEPTEMBRE							
	304	40	42	24	32	2,5	2,0
	305	36	34	27	25	2,4	2,5
OCTOBRE							
	304	38	40	28	28	2,1	2,6
	305	36	32	29	28	2,3	2,1
NOVEMBRE							
	304	40	40	33	28	2,3	2,7
	305	38	42	29	36	2,5	2,2
DÉCEMBRE							
	304	44	42	31	26	2,6	3,0
	305	38	40	29	30	2,5	2,6
JANVIER							
	304	40	42	35	33	2,4	2,4
	305	33	42	30	37	2,2	2,5
FÉVRIER							
	304	40	40	29	31	2,3	2,1
	305	36	40	25	34	2,8	2,4
MARS							
	304	44	44	37	33	2,0	2,3
	305	39	46	32	37	2,4	2,5

Annexe H

Utilisation de la Cour : Décisions et examens initiaux à Winnipeg – Violence non familiale

Sommaire :

En 2004-2005, dix demi-journées par semaine étaient réservées aux examens initiaux et aux décisions concernant les cas de violence non familiale; elles étaient réparties entre les salles d'audience 302, 305 et 401. Pendant l'année financière 2005-2006, ce chiffre est passé à quatre demi-journées par semaine, puis à la mi-février 2006, il est remonté à six demi-journées par semaine. En particulier, la salle d'audience 305 a été réservée exclusivement, en novembre 2005, à l'étude des demandes de cautionnement dans les cas de violence non familiale.

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
AVRIL							
	302	10	12	10	12	2,0	2,1
	305	4	8	4	8	0,6	2,3
	401	20	18	20	17	2,3	2,1
MAI							
	302	11	14	11	11	2,2	1,7
	305	3	8	3	7	0,9	2,0
	401	19	21	16	20	2,1	1,7
JUIN							
	302	14	11	14	11	2,2	2,4
	305	4	10	4	10	0,9	2,0
	401	24	23	24	23	2,2	2,3
JUILLET							
	302	11	12	11	12	2,2	1,9
	305	6	8	6	8	0,9	1,9
	401	14	19	13	17	1,5	2,5
AOÛT							
	302	13	14	13	14	2,0	2,4
	305	5	9	5	9	1,2	2,1
	401	14	12	13	12	2,1	2,1
SEPTEMBRE							
	302	12	11	12	11	2,3	1,8
	305	4	8	4	8	1,6	2,1
	401	21	14	19	14	2,0	2,1
OCTOBRE							
	302	11	16	11	16	1,8	1,6
	305	4	8	4	8	1,6	2,1
	401	20	14	20	14	2,0	2,1
NOVEMBRE							
	302	14	13	14	13	2,1	2,3
	305	4	0	4	0	1,5	0
	401	18	22	18	22	2,0	1,4

Annexe H

Page 2

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
DÉCEMBRE							
	302	7	10	7	10	2,1	1,8
	305	6	0	6		1,4	
	401	14	15	14	15	2,0	1,9
JANVIER							
	302	12	13	12	13	1,8	1,7
	305	7	0	7	0	2,0	0
	401	18	26	18	26	2,0	1,9
FÉVRIER							
	302	12	10	12	10	1,3	1,5
	305	8	0	8	0	1,8	0
	401	20	24	20	24	1,6	1,7
MARS							
	302	12	12	12	12	2,1	1,8
	305	8	0	8	0	2,1	0
	401	19	27	19	27	2,5	2,1

Annexe I

Utilisation de la Cour: Cautionnements, décisions et examens initiaux à Winnipeg – Adolescents

Sommaire :

La Cour siège au Centre manitobain de la jeunesse (CMJ) toute la semaine, sauf les mardis et jeudis matins. Les huit demi-journées par semaine, au CMJ, sont consacrées soit aux demandes de cautionnement pour des adolescents (cinq demi-journées), soit aux décisions concernant des adolescents (trois demi-journées). Quatre demi-journées par semaine, dans les salles d'audience 301 (une demi-journée) et 303 (trois demi-journées) sont consacrées aux examens initiaux de dossiers concernant des adolescents. En novembre 2005, les quatre demi-journées en question ont été utilisées dans la salle d'audience 303.

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
AVRIL							
	CMJ	33	35	32	35	2,0	2,2
	301/303	15	16	15	16	1,8	1,7
MAI							
	CMJ	34	33	30	31	1,8	1,9
	301/303	11	15	11	15	1,8	1,6
JUIN							
	CMJ	35	35	34	35	1,7	2,2
	301/303	18	17	18	17	1,9	1,9
JUILLET							
	CMJ	34	34	34	34	1,5	2,0
	301/303	9	8	9	8	2,1	1,8
AOÛT							
	CMJ	34	37	34	34	1,5	2,0
	301/303	9	8	9	8	2,1	1,8
SEPTEMBRE							
	CMJ	33	33	32	33	1,9	1,8
	301/303	14	19	14	19	2,1	1,4
OCTOBRE							
	CMJ	34	31	33	31	1,9	2,0
	301/303	13	14	13	14	1,4	1,8
NOVEMBRE							
	CMJ	34	35	34	35	2,1	2,1
	301/303	17	17	17	17	1,4	1,5
DÉCEMBRE							
	CMJ	35	33	33	33	2,0	2,2
	301/303	14	14	14	14	1,4	1,8
JANVIER							
	CMJ	33	35	33	35	1,8	2,0
	301/303	16	17	16	17	2,0	1,8
FÉVRIER							
	CMJ	35	33	35	33	2,0	2,1
	301/303	16	16	16	16	1,8	1,6
MARS							
	CMJ	36	37	35	37	1,9	2,3
	301/303	17	18	17	18	1,8	1,8

Annexe J

Utilisation de la Cour : Plaidoyers/décisions, résolutions et procès de première instance à Winnipeg – Violence familiale

Sommaire :

De janvier à mars 2005, les cinq demi-journées disponibles dans la salle d'audience 402 pour les plaidoyers et les décisions dans les cas de violence familiale ont été ramenées à trois demi-journées, les deux autres demi-journées étant dès lors réservées aux procès pour violence familiale. En novembre 2005, on a modifié cela : deux demi-journées ont été consacrées aux décisions et aux plaidoyers, et deux autres aux procès pour violence familiale. Dans la salle d'audience 401, deux demi-journées étaient consacrées aux décisions concernant des accusés en détention pour violence familiale, et ce chiffre est passé à quatre demi-journées en août 2005. En novembre 2005, trois demi-journées ont été réservées, dans la salle d'audience 401, aux décisions relatives aux cas de violence familiale.

Mois	Salle d'audience	Demi-journées disponibles		Demi-journées utilisées		N ^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
AVRIL							
	401	9	12	9	12	1,8	2,2
	402	20	18	20	17	2,6	2,0
MAI							
	401	11	11	11	11	1,7	1,9
	402	17	13	17	12	1,8	1,5
JUIN							
	401	11	12	11	12	1,2	2,3
	402	24	17	24	17	1,5	2,2
JUILLET							
	401	12	10	12	8	1,8	1,9
	402	4	8	4	6	3,2	2,1
AOÛT							
	401	11	17	11	17	1,7	1,7
	402	4	9	4	8	2,4	2,3
SEPTEMBRE							
	401	9	15	9	15	2,2	2,0
	402	20	13	20	13	1,7	2,4
OCTOBRE							
	401	9	14	9	14	1,4	1,0
	402	13	8	13	8	2,4	2,5
NOVEMBRE							
	401	13	11	13	11	1,1	2,3
	402	13	14	13	14	1,6	2,1
DÉCEMBRE							
	401	9	12	9	12	1,6	2,0
	402	10	12	10	12	2,6	1,3
JANVIER							
	401	12	12	12	12	1,4	2,3
	402	12	15	12	15	1,3	1,5
FÉVRIER							
	401	12	12	12	12	1,3	2,0
	402	12	12	12	12	1,9	1,7
MARS							
	401	11	10	11	10	2,1	3,1
	402	16	14	16	14	2,0	1,7

Annexe K

Coordination des conférences préliminaires

Sommaire :

Les salles d'audience 301 et 308 jouent un rôle essentiel dans le Front End Project; des coordonnateurs des conférences préliminaires (CCP) président alors aux audiences. Depuis la mi-novembre 2005, la salle d'audience 301 a servi de tribunal de triage des demandes de cautionnement, le tribunal siégeant cinq demi-journées par semaine. La salle d'audience 308 est utilisée six demi-journées par semaine à des fins administratives, les CCP supervisant alors les calendriers administratifs relatifs aux affaires qui ont été renvoyées par le tribunal de la salle d'audience 301 ou dans le cadre desquelles la personne a été accusée de violence familiale et n'a pas été détenue après son arrestation.

Salle d'audience 301	N^{bre} moyen d'heures par demi-journée – 2005-2006
Novembre	2,5
Décembre	2,9
Janvier	2,4
Février	2,5
Mars	2,6

Salle d'audience 308	N^{bre} moyen d'heures par demi-journée	
	2004-2005	2005-2006
Mois		
Avril	2,8	2,7
Mai	2,7	2,5
Juin	2,6	2,6
Juillet	2,3	2,3
Août	2,0	2,4
Septembre	2,3	2,5
Octobre	2,4	2,3
Novembre	2,5	2,9
Décembre	2,4	2,9
Janvier	2,6	2,8
Février	2,2	3,0
Mars	2,6	3,0

Annexe L

Utilisation de la Cour -

Brandon et cours de circuit de Brandon

		Brandon		Boissevain		Killarney		Minnedosa		Neepawa		Rossburn		Russell		Virden		Waywaysee-cappo		Sioux Valley	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	n/a *1	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
Avril	Séances	30	36	1	--	1	1	3	3	1	1	1	1	1	1	3	3	1	2	0	1
	Heures	81	97,5	2,5	--	1,5	3,5	5,5	9,5	3	4,25	2	1,5	2,75	2,5	12,25	9,25	3,25	6	0	3
Mai	Séances	17	33	4	--	1	1	2	4	1	1	1	1	1	3	3	1	1	0	1	
	Heures	49	110,25	18,75	--	2,5	5	5,25	15,75	1,75	3	2	,5	3,25	2,5	7	14,5	3	3	0	6,5
Juin	Séances	32	37	1	--	1	2	2	3	1	1	1	1	2	3	4	1	1	0	1	
	Heures	89,5	122,5	1,5	--	3	5	5,5	12,25	1,5	3,25	3	1,5	2,5	5,25	15,25	12,75	2,5	2,5	0	4
Juillet	Séances	19	16	0	--	4	1	1	1	0	0	1	1	0	1	2	2	1	1	0	1
	Heures	68	57,25	0	--	17,5	1,5	2,25	5,25	0	0	2,25	1,75	0	1,75	8,75	5,5	2,75	3,25	0	1
Août	Séances	15	15	0	--	0	1	2	2	1	1	0	1	1	1	2	2	1	1	1	1
	Heures	45,5	62,25	0	--	0	2,5	3,25	3,75	2	1,5	0	2,25	1,5	1	12,5	6	1,5	1,75	3,5	4,5
Sept.	Séances	25	22	0	--	1	1	3	3	1	0	1	0	1	1	2	3	1	1	1	1
	Heures	69,25	82	0	--	2	3	7	11,25	1,75	0	2,5	0	1	2	7,5	15	2	2,5	3,5	5,5
Oct.	Séances	28	23	1	--	1	1	3	3	1	1	1	1	2	1	2	3	1	1	1	1
	Heures	81,75	78,75	2	--	2	3	7	7,25	1,5	3,5	1,5	2,25	10,75	2	10,25	13,5	1	3	4,5	2,75
Nov.	Séances	28	35	1	--	2	1	3	3	1	1	1	1	1	3	2	1	1	1	1	1
	Heures	117,25	110,50	1,75	--	9,5	2,5	9,25	8,75	2	3	3,75	2,5	6,25	2	14	4,75	2,5	2,75	3	4,5
Déc.	Séances	21	18	0	--	1	1	2	2	1	1	1	1	1	0	2	3	1	1	1	1
	Heures	64	55,75	0	--	2	5	7,75	5,75	1	3,75	1,75	2	3,75	0	7,5	11,25	3	3,5	3,25	5
Janv.	Séances	27	40	0	--	0	1	2	2	1	3	1	2	0	1	5	4	1	1	1	1
	Heures	71	127,75	0	--	0	4,5	4,50	4,5	3,5	8,5	0,75	11	0	2	20,5	13,25	1,75	3	6,5	4,5
Fév.	Séances	20	23	0	--	0	1	2	2	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1
	Heures	55,75	63,25	0	--	0	3,5	5	3,5	2	1,75	1	5	2,25	1,5	7,5	4,75	2	1,25	2	4,5
Mars	Séances	29	30	0	--	1	1	4	3	1	1	1	2	1	1	3	2	1	0	1	1
	Heures	75	88,75	0	--	3,5	2,5	12,5	7	1	2,5	0,50	2,25	4	3,5	8,75	8,25	3,5	0	4,5	6
N^{bre} moyen d'heures par séances		3,02	3,22	3,31	0	3,35	3,20	2,58	3,05	1,91	2,92	1,91	2,50	3,45	2,17	4,12	1,72	2,40	2,71	3,84	4,31
N^{bre} moyen de séances par mois		24,25	27,33	0,66	0	1,08	1,08	2,42	2,58	0,92	1,00	0,2	1,08	0,92	1,00	2,67	1,00	1,00	1,00	0,66	1,00

Aller-retour entre Brandon et Boissevain... 2,0 heures
 Aller-retour entre Brandon et Killarney 2,6 heures
 Aller-retour entre Brandon et Minnedosa . 1,2 heures
 Aller-retour entre Brandon et Neepawa ... 1,7 heures
 Aller-retour entre Brandon et Rossburn ... 3,2 heures

Aller-retour entre Brandon et Russel 4,4 heures
 Aller-retour entre Brandon et Sioux Valley..... 1,0 heure *1) En 2005-2006, séances combinées avec celles de Killarney
 Aller-retour entre Brandon et Virden 1,9 heure
 Aller-retour entre Brandon et Waywaysee-cappo 3,6 heures

Annexe M

Utilisation de la Cour -

Dauphin et cours de circuit de Dauphin

		Camperville		Dauphin		Roblin		Swan River		Sandy Bay	
		s/o *2	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005 *1	2005-2006
Avril	Séances	--	--	14	12	2	2	4	4	--	--
	Heures	--	--	27,5	25,5	4,5	3,5	9,25	10,25	--	--
Mai	Séances	--	--	8	11	3	2	4	2	--	--
	Heures	--	--	19	31,5	6,5	4,75	16,5	4	--	--
Juin	Séances	--	--	15	22	1	2	2	5	--	--
	Heures	--	--	34,75	55	2,25	6,25	5	12	--	--
Juillet	Séances	--	--	14	15	1	2	2	4	--	--
	Heures	--	--	40,5	32,25	1,25	4,75	10,5	9,25	--	--
Août	Séances	--	--	13	0	1	2	4	5	--	--
	Heures	--	--	26,50	0	1	4	9,25	10,25	--	--
Septembre	Séances	--	--	11	23	2	1	7	4	--	--
	Heures	--	--	25,75	48,75	1,5	3,5	27,25	10	--	--
Octobre	Séances	--	2	14	19	1	3	5	6	--	--
	Heures	--	2,5	38,25	39,25	2,5	3,25	15,25	12,50	--	--
Novembre	Séances	--	1	17	19	1	4	7	6	--	1
	Heures	--	0,75	39	40,25	4	7,5	23,25	11,75	--	6,25
Décembre	Séances	--	2	10	16	1	2	3	2	--	1
	Heures	--	0,75	23	32,50	1,25	3,5	8,75	6,5	--	6,50
Janvier	Séances	--	1	12	21	1	3	3	4	--	1
	Heures	--	2,25	29	52	2,25	10,5	9	11,75	--	4,75
Février	Séances	--	2	19	19	2	1	3	4	--	4
	Heures	--	2,25	52,75	33,25	7,75	1,75	5,75	10,25	--	13,5
Mars	Séances	--	2	14	19	1	2	3	2	--	2
	Heures	--	1,75	35,25	45,25	2	3	7	6	--	4,25
N^{bre} moyen d'heures par séance		--	1,03	2,43	2,22	2,23	2,16	3,34	2,39	--	3,92
N^{bre} moyen de séances par mois		--	1,66	13,41	16,33	1,42	2,16	3,67	4,00	--	1,80

Aller-retour de Dauphin à Roblin 2,4 heures

Aller-retour de Dauphin à Sandy Bay 3,5 heures

Aller-retour de Dauphin à Swan River 4,3 heures

Aller-retour de Dauphin à Camperville 2,5 heures

*1 Les séances ont commencé en novembre 2005.

*2 Les séances ont commencé en octobre 2005.

Annexe N

Utilisation de la Cour - Portage la Prairie et cour de circuit de Portage la Prairie

		Portage la Prairie		Amaranth	
		2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006
Avril	Séances	18	14	3	3
	Heures	29,5	36	14	10,5
Mai	Séances	11	12	2	3
	Heures	29	32,75	11,5	14,75
Juin	Séances	14	17	3	3
	Heures	35,25	42,75	12	13
Juillet	Séances	14	16	3	3
	Heures	40,75	55,75	9,25	8
Août	Séances	19	16	3	3
	Heures	59,50	51,25	14,75	13,75
Septembre	Séances	17	13	4	3
	Heures	40,75	31,25	14,25	10,5
Octobre	Séances	15	20	3	3
	Heures	48	58	8,25	10
Novembre	Séances	16	16	4	2
	Heures	37,25	50	12	7,75
Décembre	Séances	13	15	2	1
	Heures	44,25	50,75	10,5	2
Janvier	Séances	11	14	2	1
	Heures	36	39,5	9	3
Février	Séances	14	19	3	0
	Heures	40	57,5	5,5	0
Mars	Séances	15	15	3	3
	Heures	37	43,25	7,5	9
N^{bre} moyen d'heures par séance		2,70	2,93	3,39	3,01
N^{bre} moyen de séances par mois		14,75	15,58	2,92	2,83

Aller-retour entre Portage la Prairie et Amaranth 4,4 heures

Annexe O

Utilisation de la Cour - Le Pas et cours de circuit de Le Pas

		Le Pas		Cranberry Portage		Easterville		Flin Flon		Grand Rapids		Moose Lake		Pukatawagan		Snow Lake	
		2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006
Avril	Séances	18	20	1	1	1	1	2	4	1	1	1	1	2	3	1	0
	Heures	61,50	67,50	4	4	1,5	2	9	10,5	6,5	7	3	3	10	9	1,5	0
Mai	Séances	13	21	1	1	2	1	3	1	2	2	1	1	1	2	0	0
	Heures	67	73,50	2	4	7,5	3	8	4,5	4	11	13,5	2	5,5	8,5	0	0
Juin	Séances	20	22	2	1	1	1	2	2	2	2	2	1	2	1	0	1
	Heures	78,5	60,50	2,5	1,5	3,5	2,5	4	13,75	4,5	4,5	9,5	2	10	6,5	0	1,5
Juillet	Séances	14	24	1	0	1	1	4	3	1	1	1	1	2	2	0	0
	Heures	57	86	1,5	0	4,5	3,5	4,75	12,5	4	2,5	7	2,5	7,5	8	0	0
Août	Séances	19	15	1	1	1	1	3	1	0	1	1	1	2	2	0	0
	Heures	76	54,5	2	6,5	2,5	3,5	10,75	9	0	4,5	4	2,5	2	5,5	0	0
Septembre	Séances	9	17	0	1	1	1	1	3	1	2	1	1	2	1	0	0
	Heures	41,5	81	0	5,5	7,5	2,5	5,25	3,25	4,5	8	5,5	2	13	5,5	0	0
Octobre	Séances	18	23	2	1	1	1	3	1	1	1	2	1	2	1	1	0
	Heures	60,5	73	7,5	2	1	2	5,25	2,5	2	3,5	4	2	7,5	7	0,5	0
Novembre	Séances	21	22	1	1	1	1	3	1	1	1	1	2	5	2	0	0
	Heures	69,50	73,5	1,5	3,5	3	3,5	6	4,5	4	4	5,5	5,5	24,5	10	0	0
Décembre	Séances	10	19	1	1	1	1	0	2	1	1	2	1	0	1	0	0
	Heures	33	56	4,5	2	5	3	0	11	1,5	8,5	4,5	5	0	5	0	0
Janvier	Séances	18	22	1	1	1	1	3	2	1	1	1	1	1	1	0	1
	Heures	57,5	77	2	5,5	5	6	6,5	6,75	3,5	2	2	3,5	1	5,5	0	1
Février	Séances	14	17	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	2	2	0	0
	Heures	45	74	3	2,5	5	7,5	8	2,25	4,5	8,5	5,5	3	7,5	6	0	0
Mars	Séances	20	21	1	1	1	1	1	3	2	2	1	1	4	1	1	0
	Heures	68	73	1,5	3	3	2,5	1,25	5,25	7,5	5	1,5	4	18	7,5	2	0
N^{bre} moyen d'heures par séance		6,90	3,50	2,46	3,64	6,15	3,46	2,50	3,57	3,58	4,31	7,19	2,85	4,26	4,42	1,33	1,25
N^{bre} moyen de séances par mois		16,17	20,25	1,08	0,92	1,08	1,00	2,33	2,00	1,08	1,33	1,33	1,08	2,08	1,58	0,25	0,17

Aller-retour entre Le Pas et Cranberry Portage..... 2,0 heures
 Aller-retour entre Le Pas et Easterville..... 4,5 heures
 Aller-retour entre Le Pas et Flin Flon 2,3 heures
 Aller-retour entre Le Pas et Grand Rapids..... 5,5 heures

Aller-retour entre Le Pas et Moose Lake 3,0 heures
 Aller-retour entre Le Pas et Pukatawagan..... 2,5 heures
 Aller-retour entre Le Pas et Snow Lake..... 4,5 heures

Annexe P

Utilisation de la Cour - Thompson et cours de circuit de Thompson

Page 1 / 2

		Thompson		Brochet		Churchill		Cross Lake		Gillam		God's Lake Narrows		God's River		Lac Brochet	
		2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006
Avril	Séances	21	15	1	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0
	Heures	114,5	54,5	0,25	2	0	0	0	1,5	0	0	0	0,5	0	0	0	0
Mai	Séances	18	17	1	0	0	0	2	1	0	0	2	1	1	0	1	1
	Heures	54,75	57,5	0,5	0	0	0	5	3,5	0	0	6,5	1	0,75	0	0,75	1,75
Juin	Séances	26	22	1	1	1	2	2	2	0	1	2	0	0	0	0	0
	Heures	114	75,75	1,25	2	2,5	6,5	6	2	0	2	2,75	0	0	0	0	0
Juillet	Séances	19	17	0	0	0	0	1	1	0	0	2	1	1	0	1	0
	Heures	87,75	55,25	0	0	0	0	3,25	4,25	0	0	2,75	1,5	0,25	0	2,5	0
Août	Séances	20	17	1	1	1	0	1	2	0	1	0	1	1	1	0	0
	Heures	69,75	60	0,25	1,75	4,25	0	2,25	5,5	0	2,25	0	3,75	1	0,5	0	0
Septembre	Séances	27	20	0	0	0	2	1	0	2	1	2	1	0	0	1	1
	Heures	110,25	64,75	0	0	0	7,5	2,25	0	4,25	3	6,25	0,75	0	0	0,50	3,75
Octobre	Séances	29	22	0	1	1	0	0	2	0	0	0	2	0	1	0	0
	Heures	120,25	81,25	0,50	1,5	1,25	0	0	5,75	0	0	0	2,75	0	2,25	0	0
Novembre	Séances	23	23	1	0	0	1	2	0	0	0	0	1	0	0	0	1
	Heures	75,5	85,5	1,25	0	0	,5	6	0	0	0	0	3,25	0	0	0	3,5
Décembre	Séances	22	24	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1
	Heures	74,25	67,75	0	0	1,5	0	1	0	0	2,25	0	0	0	0	2,75	2
Janvier	Séances	14	26	0	0	0	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0
	Heures	36,5	86,25	0	0	0	2	4,25	1,5	0	1	2	0	0	0	0	0
Février	Séances	27	20	1	0	1	0	1	0	0	0	2	0	0	1	0	0
	Heures	76	65	15	0	1	0	4	0	0	0	3,75	0	0	1,25	0	0
Mars	Séances	23	25	0	0	0	0	2	1	2	0	0	0	0	1	1	1
	Heures	70,5	73,5	0	0	0	0	5	1,25	4	0	0	0	0	1	1,75	3
N^{bre} moyen d'heures par séance		3,73	3,33	2,71	1,81	2,10	2,36	2,79	2,10	2,06	2,10	2,18	1,56	0,33	1,25	1,65	2,80
N^{bre} moyen de séances par mois		22,42	20,66	0,58	0,33	0,42	0,58	1,17	1,00	0,33	0,42	0,92	0,66	0,25	0,33	0,42	0,42

Aller-retour entre Thompson et Brochet..... 2,5 heures

Aller-retour entre Thompson et Churchill 2,5 heures

Aller-retour entre Thompson et Cross Lake 1,0 heure

Aller-retour entre Thompson et Gillam..... 1,8 heure

Aller-retour entre Thompson et God's Lake Narrows..... 1,8 heure

Aller-retour entre Thompson et God's River 3,0 heures

Aller-retour entre Thompson et Lac Brochet..... 3,0 heures

Annexe P

Utilisation de la Cour - Thompson et cours de circuit de Thompson

Page 2 / 2

		Leaf Rapids		Lynn Lake		Nelson House		Norway House		Oxford House		Shamattawa		South Indian Lake		Split Lake	
		2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006
Avril	Séances	1	0	1	0	2	1	6	3	0	0	0	0	2	0	1	1
	Heures	0,75	0	1	0	4	1	34	4,25	0	0	0	0	1,75	0	1,25	1,75
Mai	Séances	0	0	0	1	0	0	2	1	0	2	1	0	1	0	1	1
	Heures	0	0	0	6,5	0	0	2,5	1	0	4,5	2,5	0	0,75	0	0,75	2
Juin	Séances	1	0	2	0	1	1	14	3	2	1	2	1	1	0	0	1
	Heures	2	0	1,25	0	2,25	2,25	4	4	1,25	0,25	5	4,5	0,50	4,5	0	1,5
Juillet	Séances	1	1	1	1	0	1	2	2	1	1	1	0	0	0	2	0
	Heures	3,25	2,25	1,5	4	0	1,25	4	1,75	0,50	2,5	3,5	0	0	0	3,75	0
Août	Séances	0	0	1	0	2	0	2	1	1	0	1	0	1	0	1	0
	Heures	0	0	0,50	0	3	0	2,25	2,5	3,75	0	2,5	0	0,50	0	3	0
Sept.	Séances	2	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0
	Heures	3,25	6,25	2	3,25	0	2	3,25	0	0	0	0	0	0	0	2,25	0
Oct.	Séances	0	1	1	2	1	0	2	2	1	2	2	1	1	0	0	1
	Heures	0	2,25	2,25	6	3	0	3	1,75	1,5	5,25	5,5	0,75	1,5	0	0	4
Nov.	Séances	1	1	1	0	1	1	2	3	0	1	1	0	0	1	1	0
	Heures	1,75	0,25	0,25	0	2	3	3	5,5	0	1,5	1	0	0	1,25	0,75	0
Déc.	Séances	0	0	1	0	0	0	0	5	0	0	0	0	1	0	0	1
	Heures	0	0	0,75	0	0	0	0	7,75	0	0	0	0	0,75	0	0	2,25
Janv.	Séances	1	0	2	1	1	1	2	1	0	3	1	0	0	1	1	0
	Heures	0,50	0	1,25	2,5	1,25	1	3,75	4,75	0	2,5	2,75	0	0	1,25	0,5	0
Fév.	Séances	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1
	Heures	3	0	0	2,5	0	1,5	3,5	0	0	0	0	0	1,5	0	3,25	1,75
Mars	Séances	1	0	1	1	2	1	4	2	2	1	1	1	1	2	0	0
	Heures	0,50	0	1,5	1,25	2,5	1,75	6,75	4	2,5	3,75	0,75	1	1	3	0	0
N^{bre} moyen d'heures par séance		2,14	2,75	1,02	3,25	1,8	1,60	2,5	1,62	1,36	1,84	2,35	2,08	0,92	2,0	1,41	2,21
N^{bre} moyen de séances par mois		0,58	0,33	1,00	0,66	0,83	0,66	4,67	1,92	0,58	0,92	0,83	0,25	0,75	0,42	0,92	0,50

Aller-retour entre Thompson et Leaf Rapids..... 1,0 heure
 Aller-retour entre Thompson et Lynn Lake 1,5 heure
 Aller-retour entre Thompson et Nelson House..... 2,0 heures
 Aller-retour entre Thompson et Norway House 1,2 heure

Aller-retour entre Thompson et Oxford House..... 1,1 heure
 Aller-retour entre Thompson et Shamattawa..... 2,5 heures
 Aller-retour entre Thompson et South Indian Lake 1,0 heure
 Aller-retour entre Thompson et Split Lake..... 2,6 heures

Annexe Q

Utilisation de la Cour - Winnipeg et cours de circuit de Winnipeg

Page 1 / 3

		Altona		Arborg		Ashern		Beausejour		Berens River		Bloodvein		Carman		Emerson	
		2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006
Avril	Séances	1	1	1	2	2	6	4	3	0	0	1	1	0	0	3	2
	Heures	1	0,5	2	5	2	9,75	5,5	9,25	0	0	1	2,5	0	0	6,5	6,5
Mai	Séances	1	1	2	3	3	1	4	4	0	0	1	1	2	5	4	
	Heures	2,5	2	3	6,5	9,5	3	18,75	9,75	0	0	3	3,5	3,25	6,25	16,5	8
Juin	Séances	1	1	1	2	2	4	5	3	1	1	1	0	0	3	4	
	Heures	3,25	3	2,5	6	3,25	12	14,75	9	3,5	3	4,5	0	0	8,25	9	
Juillet	Séances	1	1	1	3	1	4	3	3	0	1	1	1	1	3	2	
	Heures	3,5	4	3,25	8,5	3	8,75	7	5,5	0	4	3,25	1,5	2,25	1,75	9,25	5
Août	Séances	1	1	1	1	1	3	4	4	1	1	1	0	0	3	3	
	Heures	2	2	5	1,25	3,75	8,5	7,25	14,5	3,5	3	6,5	0	0	8,75	6	
Sept.	Séances	1	1	1	1	1	1	6	4	1	1	1	1	1	4	3	
	Heures	3,75	0,5	2	2	5,25	3,25	17	11	1	5	0,50	3	1	13	8	
Oct.	Séances	2	1	1	1	3	1	4	3	0	0	1	1	0	3	3	
	Heures	6,75	1	2	2	12,25	4	13	7,75	0	0	4,25	5	0	6,75	8	
Nov.	Séances	1	1	1	1	3	0	4	3	0	0	1	1	1	4	4	
	Heures	2,5	1,25	2	1,25	6,75	0	8	6,75	0	0	1,5	1	3,5	5,25	8,25	
Déc.	Séances	1	1	0	1	1	0	3	3	1	1	1	1	0	4	3	
	Heures	1,5	4	0	2	2,5	0	8,75	10,25	3	3	2,5	2,5	0	7,75	4,75	
Janv.	Séances	1	2	0	1	3	1	3	4	0	0	2	1	1	3	3	
	Heures	1	1,75	0	1,5	9,75	2,75	6,25	14	0	0	5,25	1,75	2	10	9,25	
Fév.	Séances	1	1	1	1	3	1	3	3	4	1	1	1	0	3	3	
	Heures	2	2,75	2,5	3,25	4,25	5	10,75	8,25	19,5	2,5	1,5	3	0	7,5	6	
Mars	Séances	1	1	1	2	1	1	4	3	1	1	1	1	0	5	3	
	Heures	2	3,75	2,5	4,75	4,75	0,5	9,5	10,25	2	3	2	5	1,75	14	4	
N^{bre} moyen d'heures par séance		2,44	2,04	2,43	2,32	2,80	2,50	2,69	2,91	3,72	3,36	2,34	2,88	2,29	2,46	2,73	2,24
N^{bre} moyen de séances par mois		1,08	1,08	0,97	1,58	2,00	1,92	3,92	3,33	0,75	0,58	1,17	0,83	0,50	0,50	3,58	3,08

Aller-retour entre Winnipeg et Altona 2,8 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Arborg..... 3,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Ashern 4,6 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Beausejour .. 1,5 heure

Aller-retour entre Winnipeg et Berens River2,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Bloodvein1,5 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Carman2,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Emerson2,6 heures

Annexe Q

Utilisation de la Cour - Winnipeg et cours de circuit de Winnipeg

Page 2 / 3

		Fisher Branch		Garden Hill		Gimli		Lac du Bonnet		Little Grand Rapids		Lundar		Morden		Morris	
		2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006	2004 - 2005	2005 - 2006
Avril	Séances	2	2	0	0	2	1	1	1	1	1	3	1	5	5	2	2
	Heures	7,5	4	0	0	10,5	5	2,25	2	4	6	3,25	3	16,25	11	1,75	3,5
Mai	Séances	2	2	0	0	3	4	1	1	0	0	3	1	4	5	0	1
	Heures	8,5	5,75	0	0	7,25	15,5	3,5	2,5	0	0	6	2,25	12,75	23	0	1
Juin	Séances	2	2	3	2	2	1	1	1	2	2	1	2	5	10	2	1
	Heures	7,5	5,75	9,5	4	7,5	2,5	3	3,5	2,5	11,5	3,25	4,5	17,25	42	2,5	1,5
Juillet	Séances	2	2	2	2	2	5	1	1	1	1	2	1	2	3	2	2
	Heures	4,75	8	5,25	5,5	10	19,75	3,25	3	4,75	6,5	1,5	1,5	5,5	9,5	1,5	0,75
Août	Séances	2	2	2	2	3	2	1	1	0	1	1	1	2	7	2	1
	Heures	6	3,75	4,5	7,5	9	3,25	5	6,75	0	4,5	2	5,25	9,5	24,25	4	3
Sept.	Séances	3	3	3	1	2	1	1	1	2	1	1	3	5	6		1
	Heures	8,5	8,25	9	1	7,25	3	4,5	2,5	8,5	5	2,5	13,5	12,25	29	0,5	2
Oct.	Séances	2	3	1	2	2	4	1	1	1	0	2	2	3	4	2	1
	Heures	4,75	8,25	3,5	6,5	11,5	7,5	5	4	4	0	1,5	7,5	9,75	15,5	0,50	3
Nov.	Séances	2	3	0	0	4	2	1	2	1	2	2	3	4	6	1	1
	Heures	4	5,25	0	0	13,75	2,75	3,5	4	3,75	7,25	6,25	12	18,25	25	1,25	1
Déc.	Séances	2	3	1	2	0	0	2	1	0	0	1	1	5	4	1	1
	Heures	3,5	4,5	5	6,5	0	0	8	4,25	0	0	2,25	2	11,75	11,75	0,50	1
Janv.	Séances	0	4	2	2	1	3	1	1	0	0	2	1	2	6	1	2
	Heures	0	8,5	4	4	5	8	1,5	1	0	0	9	4	6,5	18	1,5	2,5
Fév.	Séances	2	3	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	5	5	2	1
	Heures	6,25	5,25	9	6	3,75	3	3	2	3,5	5,5	1,75	3,5	12	14,25	5,75	2
Mars	Séances	0	3	2	2	2	2	1	1	2	2	1	3	1	2	2	1
	Heures	0	6,25	3,5	4,5	3,25	3	5,5	0,75	9,75	6,25	3,5	12,25	1	6	2,5	2,25
N^{bre} moyen d'heures par séance		2,92	2,30	2,80	2,84	3,70	2,71	3,69	2,79	3,70	4,77	2,14	3,56	3,09	3,64	1,24	1,56
N^{bre} moyen de séances par mois		1,75	2,66	1,58	1,33	2,00	2,25	1,08	1,08	0,92	0,92	1,66	1,66	3,60	5,25	1,50	1,25

Aller-retour entre Winnipeg et Fisher Branch 4,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Garden Hill 3,4 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Gimli 2,4 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Lac du Bonnet ... 2,7 heures

Aller-retour entre Winnipeg et Little Grand Rapids.....2,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Lundar3,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Morden.....3,1 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Morris.....1,7 heure

Annexe Q

Utilisation de la Cour :

Winnipeg et cours de circuit de Winnipeg

Page 3 / 3

		Pauingassi		Poplar River		Powerview		Selkirk		Steinbach		St. Martin		St. Theresa Point		Stonewall		Teulon		Saint-Pierre Jolys	
		2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
Avril	Séances	0	1	1	0	5	6	10	9	8	9	2	2	0	0	2	1	2	1	0	1
	Heures	0	4	3	0	15	9,5	19,75	17,75	26,25	23,5	9	9	0	0	6,5	3,25	4,5	2,5	0	2,5
Mai	Séances	0	0	0	0	5	7	6	9	9	5	2	2	0	0	2	3	1	1	0	1
	Heures	0	0	0	0	14,25	16,75	26	13,75	27,25	7,25	7,5	7,5	0	0	5	3	2,5	2	0	4,25
Juin	Séances	1	1	0	1	6	6	10	8	11	8	2	2	1	1	1	1	1	1	0	1
	Heures	6,75	7	0	4,5	21,25	17,5	27	25,25	27,25	17,75	5,5	7,5	6	6,5	6	3,5	2,5	1	0	6,25
Juillet	Séances	1	1	1	1	6	5	9	8	6	7	2	3	0	0	2	2	1	1	0	1
	Heures	3,75	6,5	5,5	3	17	13	23,75	18,25	18,75	21,5	10	11,5	0	0	7,5	5,75	3,5	0,5	0	2,5
Août	Séances	0	0	0	0	5	6	9	10	10	6	2	3	0	0	3	1	1	1	0	1
	Heures	0	0	0	0	10,5	13,25	26,25	19,25	30,25	13,25	8,25	8,5	0	0	4,5	5,5	1	2	0	2,75
Sept.	Séances	0	2	0	0	5	7	10	8	7	9	2	2	1	1	2	2	1	1	0	2
	Heures	0	11	0	0	15,5	14,5	22	24,25	14,75	17,5	6,5	8,5	8,5	8,5	6	8,25	3,25	2	0	4
Oct.	Séances	0	0	1	1	7	6	11	8	10	8	2	3	0	0	2	3	1	1	1	1
	Heures	0	0	3,5	3,5	24,75	15	28,75	24,25	17,75	12	6,75	9,5	0	0	5	7,75	3,5	2	1	1,75
Nov.	Séances	1	1	0	0	6	3	9	9	8	8	2	2	0	0	3	1	1	1	1	2
	Heures	4	4,75	0	0	15,5	9	22,25	19,5	20	19,75	9,5	6	0	0	6,5	2,5	3	2	3	8
Déc.	Séances	0	0	0	0	4	4	5	7	5	6	1	2	1	1	1	1	0	1	1	2
	Heures	0	0	0	0	10	13	10	11,75	13,75	8,25	4,5	4,5	5,5	4,5	2	4,5	0	2	7,25	6,75
Janv.	Séances	0	0	0	1	6	6	10	12	8	7	0	1	0	0	2	2	1	1	1	0
	Heures	0	0	0	3	17,5	13,5	31,5	22,25	21	15	0	4,25	0	0	4,25	6,25	3	1,5	2	0
Fév.	Séances	1	1	0	0	8	7	8	9	9	8	2	2	1	0	2	2	1	1	1	1
	Heures	4,25	3	0	0	18,75	18,5	15,25	26,25	23,75	14,75	8	11,5	1,5	0	5,5	6,75	2	2	2,5	7
Mars	Séances	1	1	0	0	4	7	8	9	5	9	1	1	0	2	1	2	1	1	1	1
	Heures	4,5	3	0	0	10,5	25,75	20,75	23	12,5	17,5	4,5	6	0	9	3,5	7	2	1	2,5	3
N^{bre} moyen d'heures par séance		4,65	4,91	4,00	3,50	2,84	2,56	2,60	2,32	2,64	2,08	4,00	4,71	5,38	5,70	2,17	3,05	2,56	1,71	*3,04	3,48
N^{bre} moyen de séances par mois		0,42	0,66	0,25	0,33	5,58	5,83	8,75	8,83	8,00	7,50	1,66	1,66	0,33	0,42	1,92	1,75	1,00		*1,00	1,17

Aller-retour entre Winnipeg et Pauingassi 4,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Poplar River 2,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Powerview 3,3 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Selkirk 1,0 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Steinbach 1,6 heure

Aller-retour entre Winnipeg et St. Martin 6,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Saint- Pierre-Jolys 1,5 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et St. Therese Point 3,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Teulon 1,5 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Stonewall 0,9 heure

*Les séances ont commencé en octobre 2004.
 Ce chiffre est fondé sur les données de six mois.